

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 13 janvier 2009

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Communication</i>	4
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, MM. Onkelinx, Jamar.....	4
<i>Proposition de résolution visant à l'envoi dans les plus brefs délais d'un commissaire spécial au Centre hospitalier régional de Huy afin d'appliquer la législation, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 881 (2008-2009) - N° 1)</i>	4
<i>Interpellation de M. de Lamotte à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « les justifications des dépenses au Centre hospitalier régional de Huy »</i>	5
<i>Interpellation de M. Jamar à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le rapport du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional hutois relatif à l'utilisation des cartes « Visa » »</i>	5
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « l'affaire des cartes de crédit au Centre hospitalier régional hutois »</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, MM. Furlan, de Lamotte, Jamar, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, MM. Bouchat, Pire.....	5
<i>Reprise de la séance</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, MM. Jamar, de Lamotte, Furlan, Mme Dethier-Neumann, MM. Borsus, Wahl, Cheron, Yzerbyt, Mme Barzin, M. Milcamps.....	19
<i>Organisation des travaux</i>	28
<i>Projet de décret modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (Doc. 879 (2008-2009) - N° 1)</i>	28
<i>Proposition de décret sur les funérailles et sépultures, déposée par Mme Defraigne (Doc. 87 (2004-2005) - N° 1)</i>	28
<i>Proposition de décret relative aux funérailles et sépultures, déposée par Mme Bertouille (Doc. 91 (2004-2005) - N° 1)</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Yzerbyt.....	28

<i>QUESTIONS ORALES</i>	30
<i>Question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la clôture du processus de délivrance de la carte d'identité électronique dans les communes »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.....	30
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la représentation des provinces au sein des conseils d'administration d'asbl et de la liberté de vote des administrateurs »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.....	31
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « le principe de remplacement d'un membre d'un collège provincial et ses implications »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. le Président, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.....	32
<i>Liste des intervenants</i>	35
<i>Abréviations courantes</i>	36

Présidence de Mme Chantal Bertouille

- La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

COMMUNICATION

Mme la Présidente. – Mes chers Collègues, je vous propose de commencer les travaux et de vous présenter mes meilleurs voeux pour cette année importante pour nous tous et toutes.

Avant de commencer nos travaux, je voudrais aussi vous faire part de l'organisation concrète des signatures pour les présences. J'ai une note ici qui explique bien tous les cas où la Secrétaire de Commission peut accepter. Je vous rappelle les signatures au moment de la désignation du Rapporteur et les signatures au moment du vote d'un décret, pas au moment des amendements. Il y a donc une seule signature au moment du vote final du décret, quand il s'agit d'un décret bien sûr.

Normalement, d'après la note, chaque parlementaire doit se déplacer et aller auprès de la Secrétaire de Commission pour signer la feuille.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Au niveau de notre ordre du jour et de l'organisation de la journée d'aujourd'hui, vous voyez qu'il y a pas mal de points inscrits. Nous avons tout d'abord la proposition de résolution avec les interpellations et la question orale qui sont jointes sur le CHR de Huy. Ensuite, nous avons le projet de décret funéraires et sépultures avec les deux propositions de décret et, ensuite, les deux interpellations et les questions orales.

Pour votre information, après contact avec M. le Ministre et les différents groupes, je vous propose l'organisation suivante pour nos travaux par rapport au projet de décret funéraires et sépultures: aujourd'hui, M. le Ministre présente son projet de décret; jeudi à 15 heures, et non pas à 14 heures comme cela avait été annoncé, parce que M. le Ministre a les voeux de l'administration, il y aurait des auditions. On vous proposerait comme

auditions, la Fédération des Pompes funèbres et il y aurait trois personnes qui pourraient être présentes jeudi à 15 heures. Au niveau de l'Union des Villes, il y a John Robert qui est le spécialiste en la matière, mais qui est malheureusement souffrant actuellement et qui ne pourrait être présent jeudi, si je ne m'abuse.

Il y a aussi une proposition d'audition de la Confédération de la construction puisqu'il y a un projet de charte qui est élaboré au niveau des différents intervenants en la matière. On n'a pas encore de réponse. En tout cas, les Pompes funèbres sont averties et sont d'accord pour être présentes. Au niveau des crématorium, il y a M. Borgniau, de Mons, qui sera présent.

M. Onkelinx (PS). – Crématorium privé ou public?

Mme la Présidente. – Cela peut être les deux.

Si vous êtes d'accord sur cette organisation, nous poursuivons le mardi 27 à 14 heures puisque le 27 au matin ce sont les voeux au Palais. Le mardi 27 à 14 heures: la discussion générale et le projet de décret et les propositions de décret au finish ce jour-là. Il y aura la proposition PPP qui sera remise à l'ordre du jour également ce jour-là, Monsieur Jamar.

M. Jamar (MR). – C'est une bonne chose.

Mme la Présidente. – La proposition PPP sera donc remise à l'ordre du jour ce jour-là. C'est ce qui avait été annoncé. Si tout le monde est d'accord sur cette organisation, nous pouvons passer au point 1. Je rappelle que le rapporteur est M. Yzerbyt. (*assentiment*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ENVOI DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS D'UN COMMISSAIRE SPÉCIAL AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY AFIN D'APPLIQUER LA LÉGISLATION, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 881 (2008-2009) — N° 1)

INTERPELLATION
DE M. DE LAMOTTE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES JUSTIFICATIONS DES DÉPENSES
AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE
HUY »

INTERPELLATION
DE M. JAMAR À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LE RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
HOSPITALIER RÉGIONAL HUTOIS
RELATIF À L'UTILISATION DES CARTES
« VISA » »

QUESTION ORALE
DE MME DETHIER-NEUMANN
À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« L'AFFAIRE DES CARTES DE CRÉDIT
AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
HUTOIS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à l'envoi dans les plus brefs délais d'un commissaire spécial au Centre hospitalier régional de Huy afin d'appliquer la législation, ainsi que l'interpellation de M. de Lamotte, sur «les justifications des dépenses au Centre hospitalier régional de Huy», l'interpellation de M. Jamar, sur «le rapport du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional hutois relatif à l'utilisation des cartes «Visa»» et la question orale de Mme Dethier-Neumann, sur «l'affaire des cartes de crédit au Centre hospitalier régional hutois», à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Présidente, juste pour bien comprendre puisqu'à l'ordre du jour il y a d'abord la proposition de résolution et après les interpellations jointes, comment allons-nous travailler?

Mme la Présidente. – Tout est joint. Est-ce que vous souhaitez réintervenir dans le cadre de votre proposition de résolution, sachant que vous êtes inscrite en question orale également?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Oui, mais la question orale est pointue tandis que la position sur la proposition de résolution est plus générale.

Mme la Présidente. – Je pense que ce serait plus intéressant d'entendre les différents interpellants et les différentes questions et ensuite parler de l'avenir de la proposition de résolution puisque c'est un débat global.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Mais nous terminerons ce jour le travail sur la résolution et procéderons à un vote, après actualisation?

Mme la Présidente. – Bien sûr.

M. Furlan (PS). – Moyennant quelques amendements.

Mme la Présidente. – C'est ce qui avait été convenu, soit des amendements qui seraient déposés par rapport à la résolution puisqu'elle devait être actualisée de toute façon.

M. de Lamotte, vous avez la parole.

M. de Lamotte (cdH). – Je vous remercie Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, c'est hélas devenu une habitude: le Centre hospitalier hutois fait encore parler de lui. Nous en évoquons à trois le contenu dans des question et interpellations.

Pour rappel, pendant plus d'un an, les administrateurs de l'intercommunale, et surtout ceux de l'opposition, ont dû batailler ferme pour obtenir le respect d'un droit essentiel et légitime, c'est-à-dire l'accès aux pièces et documents comptables de l'hôpital.

Après de multiples événements, péripéties et autres, ils ont enfin décroché le droit de consulter les documents litigieux, du 8 au 18 septembre dernier, de 8 heures à 20 heures. Et je rappelle au passage que l'accès aux pièces doit normalement être permanent. C'est ce que vous aviez évoqué. Il y a eu ici une procédure particulière qui a été acceptée par tous, dont acte, mais je ne voudrais pas que cela fasse jurisprudence dans d'autres associations, qu'elles soient intercommunales ou autres. Le travail des administrateurs dans ces intercommunales est donc permanent et l'accès aux documents doit être constant, c'est d'ailleurs le cas aussi en ce qui concerne les conseillers communaux, les conseillers provinciaux qui ont le droit d'examiner les dossiers sans modalité particulière.

Pour rappel, le 20 décembre, une assemblée générale extraordinaire a eu lieu afin de discuter du contenu des documents comptables. Une fois encore, cette assemblée générale a été houleuse. Il y avait effectivement matière à débat et, en effet, plus de 150 questions ont été posées et certaines ont reçu réponse, d'autres une réponse peu satisfaisante.

Les montants, ainsi que la nature de certaines dépenses sont plus que troublants: 3 millions de francs belges, 75.000 euros, auraient été dépensés par cartes Visa sur un période de 9 ans, dont 50.000 euros auraient été dépensés sur 3 ans. Ces dépenses paraissent disproportionnées et parfois totalement superflues.

Concernant leur nature, l'actuel Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier précisait au micro des radios que les dépenses réalisées par l'ancienne présidente, à savoir la bourgmestre de Huy, concernaient l'engagement de l'hôpital dans des actions humanitaires et dans des contacts avec l'Organisation mondiale de la santé. L'humanitaire et plus encore l'OMS semblaient avoir bon dos.

Par exemple, toujours dans l'intérêt du même Centre hospitalier, certains retraits régulièrement opérés à Genève semblent être supérieurs à la justification qui leur est attribuée.

Certaines autres dépenses posent également question. Il en va particulièrement de frais de transport, de restauration et autres, mais aussi de voyages faits dans des cadres apparemment autres que le CHRH, et durant lesquels la bourgmestre, et ça c'est une question, sans aucun ordre de mission, sans rapport de fonction aurait rencontré des personnes portentiellement intéressantes pour l'hôpital ce qui, pour le président de l'institution, explique des notes prises en charge par le centre hospitalier.

Monsieur le Ministre, avec de telles argumentations, vous en conviendrez, on peut tout justifier. Il s'agit, et je ne dévoile rien du tout, de quelques exemples révélés au grand public par le président du Centre hospitalier. La confidentialité doit en effet être maintenue sur les débats ainsi que sur les pièces comptables, mais ce sont des échos de presse que j'évoque auprès de vous.

Lors de cette même assemblée générale extraordinaire, des éléments ont été évoqués concernant les administrateurs de l'opposition, mais aussi des difficultés évoquées par rapport aux patients et aux médecins de l'hôpital et de citoyens hutois. Manifestement, on a l'impression qu'on a essayé de faire rentrer au «chausse-pied» des dépenses qui n'ont pas leur place dans l'objet social du Centre hospitalier.

Je le rappelle, il n'existe aucune autorisation préalable à ces dépenses. Elles sont effectuées de manière arbitraire par les possesseurs des cartes, et ce, sans suivi, sans rapport de mission et sans étude d'impact sur l'activité médicale. Où était le mandat par rapport à ce type de démarche?

Monsieur le Ministre, les éléments que je viens de soulever, s'il sont avérés, et je sais que vous avez

eu un rapport de votre administration, ou que vous allez avoir un rapport de votre administration, posent questions par rapport à la situation et à la démocratie dans le cadre de l'exercice de ces mandats. Je pense que faire la clarté sur ces documents comptables était un des objectifs de leur consultation. Il faut maintenant agir, d'autant plus que le temps presse. Le délai déjà pour examiner les documents a duré de manière significative.

Rappelons également — et on a évoqué la problématique à plusieurs reprises de voyages qui apparaissent particuliers — le fait qu'à la même pompe à essence, pendant plusieurs années, des pleins ont été faits au même endroit.

Le rapport vous a été transmis, Monsieur le Ministre, en date du 24 décembre dernier et votre administration en étudie le contenu, c'est à vous donc qu'il appartient d'en prendre position.

Autre élément que je souhaiterais évoquer avec vous, afin de pouvoir comparer, après le changement de présidence du conseil d'administration, qui représente encore, le cas échéant, le Centre hospitalier hutois au sein de l'OMS? Les missions ont-elles été poursuivies? L'hôpital, si vous me permettez l'expression, se porte-t-il moins bien depuis lors? Les voyages qui ont été réalisés dans certains endroits étaient-ils vraiment utiles et indispensables?

Monsieur le Ministre, maintenant il s'agit d'analyser le rapport que vous a fait parvenir l'administration et de voir les conclusions ou les solutions efficaces qu'il convient de traiter dans ce cas.

La question, Monsieur le Ministre, même si les documents ont été avalisés par les assemblées générales, il faut prendre ses responsabilités et faire la clarté par rapport à l'ensemble de ces problématiques.

Monsieur le Ministre, comme vous l'avez fait dans d'autres communes, et je vous ai invité à le faire lors d'une dernière question d'actualité aussi en séance du Parlement juste avant les vacances de Noël, cette nécessité de traiter toutes les situations délicates de la même manière — je dis bien toutes les situations délicates de la même manière- et de sanctionner éventuellement, s'il échet, cette attitude par rapport au bien public, c'est ce que nous demandons et nous pensons que la situation, si elle est avérée, est inadmissible et qu'elle appelle des répliques et des réponses de votre part. C'est ce que je souhaitais savoir par cette interpellation.

Je vous remercie de votre réponse et de nous donner, aujourd'hui, l'état du dossier et de la procédure.

Mme la Présidente. – Merci Monsieur de Lamotte.

Nous passons maintenant à l'interpellation de M. Jamar. Vous avez la parole.

M. Jamar (MR). – Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, M. de Lamotte a retracé un peu le tableau et nous avons décidé de manière consensuelle avant les vacances de faire une trêve de Noël avant une trêve tout court puisque l'état de santé de Mme Lizin ne permettait quand même pas d'aller vers des propos qui iraient au-delà de la limite. Le hasard veut que, aujourd'hui, Mme Lizin nous transmette ses vœux par *Facebook*, je crois que tout le monde l'a vu, avec un visage souriant où elle parle du bassinat à Huy, notamment, ce qui me porte à croire que sa santé est en voie de recouvrement, ce dont je me réjouis pour elle à tous points de vue, et ce qui me porte à croire aussi qu'elle va très vite regagner la cité mosane, ou alors je ne comprends pas très bien pourquoi elle resterait autant de mois éloignée des siens qu'elle adore tant, comme elle le dit.

Si je le dis, c'est parce que lorsqu'ayant été dépositaire d'une lettre anonyme, l'ayant déposée chez vous comme chez M. le Procureur du Roi, on avait quand même annoncé une plainte à mon égard pour diffamation, calomnie et recel. Je tiens à le préciser: à ce jour, je n'ai été interrogé par personne et, donc, c'est un effet d'annonce de plus. Je regrette que cette plainte n'ait pas été déposée, comme cela j'aurais pu faire la lumière sur certaines choses. Cette parenthèse à titre personnel devait, à mon sens, être faite.

Toujours est-il que Mme Lizin va bien. Sur *Facebook*, elle donne ses bons vœux et nous les lui réciproquons, mais revenons-en au sujet du jour: l'affaire du CHRH.

Rappelons d'abord les choses telles qu'elles se présentent d'abord d'un point de vue strictement juridique. Certains parlent de prescription pénale. Pour ma part, cela dépend: s'agit-il d'un délit continu ou d'un délit instantané? Laissons cela au Procureur du Roi et son équipe, c'est une chose. D'autres parlent de prescription civile: 10 ans. Les faits se sont révélés dans le courant de l'année 2008, vous retranchez 10 ans, cela fait 1998: c'est exactement la période à partir de laquelle nous sommes préoccupés par ce dossier.

Quant à une récupération civile, je rappelle que le conseil communal de Huy a voté, si ne ne m'abuse à l'unanimité, y compris la bourgmestre en titre, une constitution en partie civile, donc, le fait de porter plainte pour récupération du préjudice. Les sommes dont nous parlons: M. de Lamotte a cité 50.000, la Meuse cite 84.000, il y a un rapport intermédiaire qui cite 70.000 euros. Toutes ces sommes devront être recouvrées dans l'intérêt, me semble-t-il, des

citoyens hutois et des environs puisque c'est un hôpital régional qui, rappelons-le, est sous plan de gestion. Cela, c'est la prescription civile.

Troisième étape, j'aime bien situer les choses: il y a le pénal, il y a le civil, l'éthique, le moral, le déontologique et le décret sur la démocratie locale dont je salue chaque fois l'excellent article 1123-6 « *Le Gouvernement ou son délégué peut, pour inconduite notoire ou négligence grave, suspendre ou révoquer le bourgmestre qui sera préalablement entendu* », je vais y revenir dans quelques instants, « *la suspension ne peut excéder trois mois* », mais le terme « *révoquer* » s'y trouve également.

Cela, c'est l'article qui concerne la déontologie, l'éthique et qui, lui, ne connaît pas de prescription. Je rappelle qu'actuellement, la Chambre fédérale est en train de remettre en mouvement une commission sur le décès de M. Lahaut. Rien n'empêche donc quand même que l'on retourne jusque 1998 pour des dépenses qui ont été exagérées.

Ceci étant dit, le contexte légal étant « replanté », je voudrais faire une première remarque importante à laquelle je n'ai toujours pas réponse. Quoi qu'il arrive et en tout état de cause, Mme Lizin a utilisé une carte de crédit à une époque où elle n'était plus présidente du Conseil d'administration du CHRH, soit une période de 6 à 8 mois. Il y a eu manifestement abus de carte, quels qu'en soient le montant et la destination. Elle n'était plus mandatée pour faire quoi que ce soit au nom du CHRH à ce moment. C'est une remarque préliminaire mais qui a toute son importance.

Concernant les fameux voyages et dépenses, 52 sauf erreur au total, ayant entraîné une utilisation d'une ou de plusieurs cartes de crédit, mais une essentiellement, vous en savez quelque chose puisque vous avez dû recevoir le rapport. De ces 52 voyages, seuls deux — maintenant c'est trois, mais enfin c'est 52 ou 53, l'administration confirmera, c'est Londres, Genève et le Maroc — ont fait l'objet d'une approbation, *a posteriori*, par le conseil d'administration. Les retraits d'argent, parce qu'il y a les voyages, les différentes dépenses dans les restaurants, coiffeurs, et autres n'ont fait l'objet d'aucun justificatif ou de remboursement. Absolument rien. En ce qui concerne les voyages, nous allons y venir dans quelques instants.

On m'a fait, et il a été dit par un Belga suite, si je puis dire, à la tourmente de fin novembre, que tout cela avait été fait pour des motifs humanitaires en lien avec des missions de l'hôpital ou par des rencontres dans le cadre de l'OMS. Le président de l'hôpital de dire et de répéter il y a peu encore, que cela se justifiait dans le cadre des actions de l'hôpital, sans en dire davantage. Je crois que là, il y a un excès que l'on ne peut accepter, et je vais prendre quelques exemples pour vous en

convaincre, mais je crois que tout le monde en est convaincu de manière soit explicite, soit tacite ici dans cette salle.

J'ai un relevé, et tout le monde l'a puisque tous les administrateurs ont été voir les pièces. Le Député Joseph Georges, Député fédéral, s'est exprimé à la RTBF en évoquant quelques exemples, je pense aux alentours de Noël. Il y a donc effectivement des relevés. Moi, je vois ainsi, en 1998, c'était toujours en francs belges, 114.220 francs belges et aucune décision du conseil d'administration en 1998 relative à tous ces voyages: Paris, Barcelone, Genève, etc. Pour 1999, je parle toujours en francs belges, c'est à l'époque 486.736 francs, coiffeur, Paris, Harlington, Paris, Alger, Skopje, Burundi, Nairobi, Pays-Bas, Paris, Genève, Londres, Equateur, Rome, Italie, France, Suisse, Gabon, Japon, Genève, retraits d'argent, Vienne, Londres, etc. Aucune décision du conseil d'administration en 1999, à part Londres, je l'ai dit en préliminaire, relative à tout cela et retraits d'argent liquide, sans aucun justificatif. En 2000: 608.720 francs belges, voyages en Suisse, à plusieurs reprises, à Paris, en Californie, au Palm Beach — je cherche le lien avec l'OMS, on ne sait jamais — Bénin, New-York, France, Autriche, USA, Allemagne, 4 retraits d'argent liquide assez importants, Hôtel Radisson à Bruxelles avec la carte de l'hôpital. Aucune décision du conseil d'administration en 2000, à part Genève en avril, et les décisions étaient prises *a posteriori*, avec encore des retraits d'argent tout aussi significatifs. Pour 2000, 17 voyages à l'étranger.

En 2001: Bolivie, France, Suisse, Londres, Afrique du Sud, aucune décision du conseil d'administration relative aux voyages, aucune décision relative aux retraits d'argent.

En 2001-2002: encore plus important puisque plus aucun mandat au sein du conseil d'administration, en tant que présidente; Mme Lizin a cessé d'être présidente en septembre 2001, elle continué pourtant à utiliser la carte jusqu'en mars 2002. A quel titre, je continue à me le demander? Hôtel Vandôme à Paris, France, USA, etc.

Total pour les 6 mois de l'année pendant lesquels elle n'avait plus aucun mandat: 4.055 euros avec la carte de crédit du CHRH, entre autres Paris et la Floride, qui est aussi une destination «très humanitaire», avant évidemment qu'un ouragan ne s'y abatte.

Voilà un peu l'état de la situation, Monsieur le Ministre. Vous allez nous dire, et je peux le comprendre, que votre administration va vous remettre un rapport demain, après-demain ou dans les jours qui suivent. Je peux comprendre que les procédures se fassent comme elles doivent se faire et que l'administration doit faire son travail. Ceci dit, je ne crois pas qu'il faille «18.000» enquêteurs là-

dessus. Il suffit de lire le rapport des travaux d'aujourd'hui et de lire le rapport tout court du conseil d'administration pour se convaincre très rapidement que s'il n'y a pas ici inconduite notoire ou négligence grave, jamais plus votre décret ne sera d'application. Jamais plus aucun Ministre de l'Intérieur en Wallonie ne devra prendre, à mon sens, une décision soit de suspension, soit de révocation parce que, que faudra-t-il faire finalement pour être sous le coup de la possibilité de l'application de ce fameux article 1123-6?

Mais j'y vois néanmoins une «entourloupe» puisque dans votre article, il est mis «*sera préalablement entendu*». Or, Mme Lizin compte séjourner jusqu'au mois de mars en France, je pense que c'est ce qu'elle a annoncé partout, même sur *Facebook*. Je crois comprendre tout de même qu'en Belgique, et même dans la bonne ville de Huy, il y a des instituts de revalidation de très grande qualité, de grand confort. J'aurais cru qu'elle ferait confiance à ses propres institutions et donc le fait même de rester jusque là, lorsqu'on fait l'application stricte du décret, le «*préalablement entendu*», condition *sine qua non*, nous reporte aux calendes grecques, alors que l'on parle évidemment ici de l'éthique. A moins que vous n'inventiez la commission rogatoire administrative ou la commission rogatoire «*facebookienne*», je ne vois pas très bien, mais on peut toujours innover. Vous allez peut-être nous répondre que vous envoyez quelques émissaires de votre administration, Dieu sait où, dans le Sud de la France, ou ailleurs, pour faire l'interview ou l'audition préalable qui est dans le texte. On m'a déjà dit qu'on allait porter plainte contre moi, que c'était un procès d'intention, etc. Maintenant, les pièces me confortent pour dire que, finalement, la démarche qui avait été faite n'était pas une mauvaise démarche, mais une démarche citoyenne.

Je pense que vous avez tout en mains avec ce rapport, dès lors que vous aurez la confirmation, je le conçois, je le consens, dans les jours qui viennent, de votre administration. Je pense que c'est dans les deux ou trois jours qu'il faut prendre une mesure parce qu'ici, nous avons atteint les limites.

Je ne serai pas davantage plus long pour respecter mon temps de parole dans le cadre de cette interpellation. Les exemples qui ont été cités sont suffisamment édifiants. L'application légale est là. Je tiens aussi à me faire l'interprète de quelques membres du conseil d'administration de la l'assemblée générale, mais à cela vous avez déjà répondu en partie, d'autres communes que celle de Huy qui souhaiteraient être informées du contenu du rapport proprement dit, la consultation des pièces est là, mais le rapport proprement dit finalement, qui peut l'avoir? Moi je ne l'ai pas, et c'est normal. Qui peut disposer du rapport? Je pense que c'est important de pouvoir avoir cette réponse.

J'attends avec sérénité et avec confiance, Monsieur le Ministre, que vous nous apaisiez sur l'issue de cette affaire.

Mme la Présidente. – Merci Monsieur Jamar.

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Ma question se lit avec mes remarques sur la proposition de résolution, telle qu'on l'a prévu et convenu. Tout d'abord, Monsieur le Ministre, après des mois d'attente et moultes péripéties, les administrateurs du CHRH ont enfin pu avoir accès aux pièces comptables qu'ils souhaitaient consulter.

Il était convenu que vous receviez un rapport circonstancié du résultat de leurs investigations. Pouvez-vous nous redire — puisque jusqu'ici on fonctionne à travers la presse — si vous avez bien reçu ce rapport? Quelle est votre appréciation quant au contenu de ce rapport? Pouvez-vous nous en livrer la teneur?

Quelles sont les mesures que vous avez prises ou êtes en train de prendre suite à la réception de ce rapport?

Je pense qu'il faut, à l'instar de mes collègues, être prudent sur la qualification juridique de ces dépenses dont on parle dans ce rapport. Toutefois, nous — Ecolo — estimons qu'elles sont accablantes sur le plan de l'éthique et de l'opportunité, d'où notre intervention ici à cette tribune.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà envoyé tous les éléments dont vous disposez à la Justice, comme vous l'aviez fait dans un autre volet des «affaires hutoises»? Dans la négative, pouvez-vous nous expliquer pourquoi? Cela nous intéresse fortement.

La presse a évoqué des dépenses somptuaires, de 83.000 euros au départ de trois cartes de crédit. Pouvez-vous confirmer ou infirmer les montants évoqués? Mme Lizin a simplement évoqué quant à elle, toujours dans la presse, quelques menues dépenses relatives à des «soupers spaghetti». Avez-vous pu en identifier le nombre et le montant des factures y relatives? Moi, par rapport à ce que j'ai pu lire et entendre, je peux vous livrer un résumé de ce rapport, dans lequel on dit qu'il n'y a que trois PV de comités de gestion qui ont trait à la prise en charge de voyages à Boston, Genève et Londres. *A contrario*, il apparaît donc que pour tous les autres voyages, il n'existe aucune décision du conseil d'administration ou du comité de gestion de prendre en charge les frais les concernant.

Par rapport aux justifications données en Séance, elles sont en général d'ordre général, c'est-à-dire que certains administrateurs prétendent que toute

réunion au cours de laquelle le sujet du CHRH aurait été abordé est censé rentrer dans le cadre de l'objet social de l'intercommunale.

Pouvez-vous nous donner votre appréciation par rapport à cela? Pour nous, il manque un nombre important de justificatifs des dépenses engagées. Les sommes engagées sont très importantes et peu compatibles avec la gestion raisonnable d'un centre hospitalier régional. Si on parle en anciens francs, 2.245.000 francs en frais de restaurant, pour le Docteur Boury, pour Mme Humblet, pour M. Ronveau, pour le Docteur Marchal et pour Mme Lizin, et 466.000 francs belges en notes d'hôtel pour M. Boury et Mme Lizin. On constate également une utilisation de cartes d'essence qui n'est pas justifiée, entre février 1998 et mars 2003: 52 pleins de carburant dans la région parisienne ou en direction de celle-ci. Il faut rajouter à ce nombre, trois pleins effectués à l'aide de la carte Visa de Mme Lizin, ce qui porte le nombre à 55. Nous constatons également des retraits d'argent liquide pour un montant de 102.000 francs belges, qui ne sont justifiés par aucun document et aucun remboursement. Nous constatons aussi une dépense de 157.000 francs belges chez *Economist Intelligence Unit*, sans recevoir à ce sujet la moindre explication.

Monsieur le Ministre, êtes-vous aujourd'hui en état de nous dire si tous les montants dépensés via les cartes de crédit du CHRH entre 1998 et 2006 sont bel et bien liés à l'objet social du CHRH, entendu conformément au cadre législatif applicable ou avez-vous un avis différent? Dans ce cas, exprimez-le. Je pense que le temps des analyses est passé, le temps des actions doit venir.

Disposez-vous aujourd'hui de toutes les pièces vous permettant de vous faire une opinion sur le fond du dossier? Vous avez prévu de rendre publiques vos conclusions définitives dans ce dossier le 14 janvier. Dommage, aujourd'hui nous sommes le 13, alors que vous saviez bien qu'on allait vous interroger. Êtes-vous prêt à changer cette date? Vous savez que le travail du Parlement a son importance et que tout le monde est là. Je me réjouis donc de votre réponse.

Autre question qui me reste: il y aura une assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration le 3 février. Proposer à l'assemblée générale un remboursement de ces sommes litigieuses — si vraiment elles sont litigieuses — nous semble être au moins une sanction au sens civil. Qu'en pensez-vous?

Mme la Présidente. – Avez-vous des amendements ou des modifications par rapport à votre résolution? On en parlera tout à l'heure?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je vois que le Ministre nous fait signe qu'il va nous apporter des

réponses. Attendons donc, soyons à l'écoute et concluons après.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Tout d'abord, je vous présente à tous et à toutes mes meilleurs vœux, surtout de bonne santé, des voyages, mais pas de trop, etc.

Je voudrais évidemment répondre à l'ensemble des interpellations, à celles et ceux qui se posent fort légitimement des questions. Je voudrais vous dire aussi que j'ai un peu «pressé» mon administration pour avoir ce rapport puisque le délai était fixé au 14 janvier. Comme je ne joue pas dans la mesquinerie, j'ai dit que s'il était possible de l'avoir le 14, il était possible de l'avoir un peu avant. Donc je suis en possession des éléments qui me permettent d'apporter ici, au Parlement, une réponse la plus complète possible.

Comme je l'avais demandé au Conseil d'administration du CHRH, j'ai reçu, le 24 décembre dernier, le procès-verbal du conseil d'administration relatif au rapport concernant la consultation des pièces comptables que vous avez largement évoquées.

Ce rapport contient:

- un énoncé des procédures internes de contrôle existantes aujourd'hui au CHRH ;
- une explication de l'organisation de la mise à disposition des pièces ;
- une partie reprenant plus de 150 questions posées par des administrateurs ;
- les conclusions des administrateurs qui le souhaitaient ;
- des décisions relatives à ce rapport.

J'ai sollicité mon administration afin qu'elle me précise les conclusions que l'on pouvait tirer de ce rapport. Ce rapport vient de m'être communiqué.

L'ensemble du rapport porte sur l'utilisation de cartes Visa par cinq responsables du CHRH et de la finalité de certaines dépenses. Ces dépenses couvrent une période comprise entre 1998 et 2002. Il est question de voyages à l'étranger, de réservations d'hôtels, de frais de représentation et de restaurants ou encore de retraits d'argent.

Concernant l'octroi de cartes de crédit, l'administration constate que la décision d'octroyer des cartes de crédit relevait de la gestion journalière et, à ce titre, ne devait pas faire l'objet d'une décision des organes de gestion.

Les dépenses étaient vérifiées et certifiées par le Secrétaire général avant que l'ordre de paiement soit transmis à la comptabilité.

Pour l'administration, cette procédure n'a rien d'illégal. Il n'y avait en effet aucune réglementation sur l'usage des cartes de crédit à cette époque-là.

J'ajouterai à cet égard que tel n'est plus le cas aujourd'hui — heureusement -, car je rappelle que le Code de la démocratie, depuis les arrêtés du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 — qui ont été pris à mon initiative — interdit à un titulaire d'un mandat dérivé, par exemple au sein d'une intercommunale, de détenir ou de faire usage d'une carte de crédit émanant de la personne morale dans laquelle il exerce son mandat. Donc ce genre de choses, qui se sont produites à ce moment-là, ne peuvent plus se produire puisqu'on ne peut plus utiliser les cartes de crédit. Cela démontre donc que si cette mesure, qui avait été par certains un peu contestée ou critiquée, avait été prise plus tôt, nous n'aurions pas connu ce type de débat aujourd'hui.

Concernant l'admissibilité des dépenses, il ressort du rapport du Conseil d'administration que les dépenses répondent à des objectifs internes d'une part, et de relations extérieures, d'autre part, de l'Hôpital.

À la lecture du rapport du Conseil d'administration, mes services concluent que si ces objectifs sont admissibles, ils ne peuvent justifier par eux-mêmes le bien-fondé des dépenses opérées.

L'administration constate ainsi que des missions à l'étranger n'ont pas été autorisées préalablement par le conseil d'administration ou l'organe restreint de gestion.

Elle prend acte que, selon certains administrateurs, des dépenses ne sont pas justifiées comme, par exemple, des retraits d'argent ou l'utilisation de cartes de carburant.

Bien que ne faisant pas l'objet d'une autorisation préalable, force est de constater que tant le conseil d'administration que le collège des commissaires et l'assemblée générale ont admis les dépenses et, donc, leur conformité à l'objet social de l'intercommunale.

Force est de constater, conclut l'administration, que les contrôles internes ont été défailants au sein de l'intercommunale et qu'aucune autorisation n'a été donnée. C'est assurément lors des contrôles internes en vigueur à l'intercommunale que les dysfonctionnements auraient dû être mis au jour. Les membres des organes de gestion devaient demander des comptes et s'assurer que les deniers publics étaient utilisés correctement. Et de poser la question suivante: le collège des commissaires, comprenant un commissaire-réviseur mais aussi des élus locaux, a-t-il correctement joué son rôle ?

Quelles conclusions tirer de ce rapport? Je vous donne une lecture simplifiée de ce long rapport administratif qui m'a été communiqué, avec les éléments qu'il me paraît important de citer ici, en primeur.

Je tiens tout d'abord à rappeler que ce rapport est le fruit d'une consultation longue et minutieuse des administrateurs. Je tiens quand même à leur rendre hommage parce qu'ils y ont passé beaucoup de temps. Je rappelle, comme M. de Lamotte l'a dit que, de toute façon, on peut toujours, quand on est administrateur — et j'ai envie de dire «on doit» — avoir accès aux pièces pour justement exercer le contrôle, y compris ce contrôle d'opportunité sur les dépenses qui sont engagées par son institution. Donc, là, il n'est pas question, à Huy ou ailleurs — on a défini des règles ici, parce que c'était un peu particulier — d'enlever ce droit-là ou de le réglementer d'une autre façon que de par la loi actuelle qui permet à tous les administrateurs d'accéder aux pièces.

Je constate qu'à l'unanimité, le conseil d'administration a reconnu que l'organisation de la consultation et la mise à disposition des pièces étaient satisfaisantes. Toutes les pièces demandées par les administrateurs, y compris un historique complet du compte 615.110 — frais de représentation, lequel n'était pas accompagné des pièces justificatives pour des raisons techniques admises à l'unanimité par tous les administrateurs — ont été mises à disposition.

Concernant ensuite le rôle aujourd'hui de l'autorité de tutelle, pour l'administration, la conclusion est simple: les opérations comptables analysées dans le rapport datent de 1998 à 2002.

Les comptes de l'intercommunale ont été approuvés par le conseil d'administration et par l'assemblée générale. Les commissaires étaient chargés de la surveillance de l'intercommunale. Ils n'ont émis aucune remarque. Mes prédécesseurs — je ne jette pas ici la pierre, je constate simplement — ont approuvé les comptes de l'intercommunale en 1998, 1999, 2000, par expiration du délai en 2001 et à nouveau approbation en 2002. Donc, à ce niveau-là, la tutelle a marqué son accord. Tous les contrôles internes et de tutelle ont été exercés.

Dans ces conditions, ces dépenses sont clairement définitives et ne peuvent plus être contestées auprès de l'autorité de tutelle.

Interrogée à ce sujet, mon administration m'a confirmé qu'aucun administrateur, aucun associé, à l'époque, n'a contesté ces comptes, ni introduit un recours, une demande d'explication ou une précision par rapport à l'ensemble des éléments que je viens d'évoquer.

N'attendez donc pas de moi que les organes compétents qui n'ont pas fait, à tort ou à raison, leur travail il y a 10 ans et qui en avaient le pouvoir, soient remis en cause par moi.

J'ai personnellement difficile à croire que quiconque au sein du conseil d'administration ignorait les missions effectuées par certains de ses membres à l'étranger, pour ne reprendre que ces dépenses-là. Vous avez largement évoqué tout ce qui a été décidé. Je pense que beaucoup de personnes étaient sans doute au courant et je constate à regret qu'aucune question n'a été soulevée à l'époque...

(réaction de Mme Cornet)

Si vous le permettez, je ne vous ai pas interrompue, je vous donnerai l'occasion de répondre. Soyons tout à fait clairs, ici, on parle d'éléments qui ont été approuvés, selon toutes les législations qui étaient en vigueur, avant 2002.

Vous me demandez donc, ici, de prendre position dans une responsabilité qui n'est pas la mienne.

Pourquoi, pendant 10 ans, ces administrateurs, tous partis confondus, n'ont-ils pu accéder à l'information et, donc, essayé de prendre position, ce qui eut été tout à fait légitime de leur part? Comme le dit M. Jamar, ces activités étaient quand même «notoires».

En ma qualité de Ministre de tutelle, je dois m'en tenir à cet état de fait administratif. Je vous livre l'analyse du Ministre de tutelle, qui a ses devoirs, ses obligations, qui a la volonté — parce que c'est son devoir — de faire respecter la législation, mais je n'apporte ici aucun jugement d'opportunité.

En tant que citoyen, en tant que mandataire politique, je suis aussi interpellé par toute une série d'éléments. Je vous ai dit ce que l'administration en disait, je vous dit aussi, à titre de politique ou de citoyen, que c'est interpellant et qu'il y a peut-être un débat éthique et de bon choix à avoir, mais ce n'est en tout cas pas celui d'un Ministre de tutelle qui fait respecter la loi.

Oui, des dépenses relevées dans le rapport du conseil d'administration sont importantes, pas toujours justifiées et donc elles interpellent. Elles suscitent des interrogations et des doutes, chez moi comme chez tout le monde.

Quant à savoir s'il est excessif de loger dans un hôtel de *standing* ou de déjeuner dans un restaurant de qualité, je crains que cela ne soit pas non plus dans les prérogatives d'un Ministre de tutelle de décider si le Président d'une intercommunale a le droit de mieux se loger ou de mieux manger qu'un simple administrateur et jusqu'à quelle échelle il peut choisir s'il doit prendre le menu du jour, s'il

peut prendre un menu hors saison, etc. Je ne vois pas, en tant que Ministre, comment je pourrais préciser que le président de telle ou telle intercommunale doit loger dans un hôtel 2, 3 ou 4 étoiles. Comme je ne me vois pas demander qu'on me communique la liste des plats qui ont été consommés dans le restaurant de l'hôtel.

Si le conseil d'administration de l'intercommunale estimait une dépense excessive, il n'avait qu'à la rejeter ou intenter une action, parce qu'il aurait été grugé ou trompé par le passé.

C'était de sa responsabilité. Je note qu'il n'en a rien été à tous les niveaux de l'intercommunale.

Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le pouvoir judiciaire enquête sur ce dossier. Des perquisitions ont eu lieu au CHRH. Le procureur de Roi en a encore fait état lorsque des relevés de carte de visa ont été déposés à son office. La Ville s'est également constituée partie civile.

Mesdames et Messieurs les Députés, la suite de ce dossier est à attendre de ce côté. Pour toutes les pièces que j'ai en ma possession, j'ai donné la consigne à l'administration de transmettre tout, absolument tout, à la justice, qui est donc informée, comme je le suis, en plus des éléments qu'elle a évidemment découverts en faisant son office.

La tutelle administrative s'est exercée définitivement. Il appartient aujourd'hui vraiment au pouvoir judiciaire de faire la clarté sous un autre angle, qui n'est plus l'angle administratif qui est de ma responsabilité, mais l'angle pénal.

J'attends comme vous, sans doute avec impatience, les conclusions de l'instruction.

Et le pouvoir disciplinaire me direz-vous? Il importe de souligner que seul le conseil d'administration — c'est la législation, on peut la changer et dire que c'est au Ministre, par la suite, à exercer ce type de pouvoir — qui est compétent pour intenter des actions tant civiles que disciplinaires. Les intercommunales sont des personnes morales autonomes. Le Ministre de tutelle ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire de révocation d'un administrateur. C'est le conseil d'administration qui peut le faire à l'égard des personnes qu'on ne voudrait plus voir, ou qui ne donnent pas satisfaction, ou qui n'accomplissent pas leur mission.

À la question de savoir si j'envisage une procédure à l'encontre de Mme Lizin en qualité de Bourgmestre pour «*inconduite notoire*», je voudrais répondre, et j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, pour toute une série de dossiers différents et pour d'autres personnes, que mon administration souligne qu'aucune illégalité n'a été mise en évidence et toutes les dépenses ont été admises par

les instances de l'intercommunale. L'administration, pas plus que moi, ne juge sur l'opportunité du choix des dépenses, mais simplement si ces dépenses ont été approuvées par les différents organes de gestion.

Sur base du rapport du conseil d'administration, il apparaîtrait cependant que des questions demeurent, auxquelles l'enquête judiciaire en cours devrait répondre. Il serait judicieux, précise l'administration, d'attendre le résultat de cette instruction pour décider de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Mme Lizin. C'est pour cela que toutes les pièces sont transmises, ainsi que le rapport du conseil d'administration et celui de mon administration à M. le Procureur du Roi.

Soyez assurés que je n'hésiterai pas à engager une procédure disciplinaire si, d'aventure, des faits pénalement répréhensibles sont établis à charge de Mme Lizin, comme je l'ai fait et comme je le ferais si on mettait cela en évidence pour d'autres mandataires ou d'autres communes en Wallonie.

Mais je n'agirai pas à l'emporte-pièce, pas plus aujourd'hui qu'hier ou que demain, uniquement pour satisfaire une surenchère politique. Une procédure disciplinaire c'est du sérieux, pas du *show*. Cela doit s'appliquer de la même façon à tout le monde en fonction des preuves et des réalités qui sont flagrantes. Il en va autant de l'État de droit que de la présomption d'innocence.

Voilà les conclusions que je tire aujourd'hui de cette affaire sur base de l'analyse posée par mon administration. Je vous remercie de votre patiente attention.

Mme la Présidente. – Dans le cadre des interpellations, je donne la parole à M. de Lamotte. Nous discuterons de l'avenir de la résolution par après.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – D'abord, je voudrais remercier le Ministre d'avoir activé son administration, puisqu'il avait annoncé que la réponse viendrait après le 14. Je trouve que c'est une marque de respect par rapport au Parlement.

Deuxièmement, je voudrais dire ici, Monsieur le Ministre, que le rapport de votre administration — je l'entends et vous vous en faites l'écho — est assez stupéfiant. Il évoque un certain nombre de faits, qui sont évoqués par cette administration qui exerce la tutelle et qui, soudain, découvre aujourd'hui qu'elle n'avait rien vu dans le passé. Je dois vous avouer que cela reste un peu difficile à croire.

Est-ce que, parce que la tutelle n'a rien dit dans le passé, on ne doit rien dire maintenant? Est-ce que, parce que la tutelle n'a rien dit, on doit laisser faire?

Avouons, à un moment donné de la procédure, et tout le monde le sait, que lorsqu'il y a un acte, que je qualifierais de vol, s'il y a une réaction, elle est réalisée à partir du moment de la connaissance de cet acte. Donc, cela me pose un problème par rapport à l'attitude que l'administration a dans ce dossier. Je me demande donc s'il n'y aurait pas lieu à une injonction positive de votre part de sommer le conseil d'administration de se constituer partie civile dans ce cadre-là.

Vous nous avez dit que vous aviez transmis l'ensemble des documents à la Justice. Je pense que c'est un élément, mais je pense que ce n'est pas suffisant, qu'il faut effectivement prendre l'initiative dans ce cadre de récupération de pièces non justifiées, même si des comptes ont été approuvés globalement par rapport à une assemblée générale et un conseil d'administration.

Je me pose une question complémentaire par rapport à cet élément, c'est l'attitude du réviseur, qui a lui-même avalisé les comptes, qui a avalisé ces comptes sans réserve. Comment va-t-il réagir par rapport à cela? C'est un professionnel de la gestion et je suis vraiment un peu abasourdi à ce sujet.

Monsieur le Ministre, je me demande, et je vous pose la question d'une action positive de votre part par rapport à une situation qui est celle que l'on vient d'évoquer. Vous avez transmis le dossier à la Justice, je pense que ce n'est pas suffisant et qu'une action positive s'impose de votre part par rapport à cet élément.

Ce n'est pas parce qu'on n'a rien dit pendant un certain temps qu'à partir du moment de la connaissance d'un certain nombre de faits, on doit se taire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – J'ai bien entendu la réponse de M. le Ministre, qui a donc anticipé de deux jours, et c'est vrai que c'est une bonne chose.

Dans quelques instants, vous allez commencer la décentralisation des funérailles et sépultures. J'ai l'impression d'assister à l'enterrement de l'«Affaire Lizin», d'une manière telle que si c'était pour dire cela, on aurait pu le dire il y a trois mois. Que l'administration nous dise, il y a trois mois: quel que soit ce que vous trouvez de 1998 à 2002, ne faites pas tout ce tohu-bohu, de toute manière, il y a dû y avoir des prescriptions, des conseils d'administration de l'époque, qui étaient constitués unanimement d'une même formation politique — ou à peu près -, il n'y a plus rien à dire autour de ce dossier. On aurait épargné énormément d'énergie, on aurait épargné énormément d'encre pour nos amis les journalistes, on se serait bien moins tracassés, peut-être la principale intéressée, aussi, qui serait encore

ici. Donc, je crois qu'il fallait alors clairement l'annoncer.

Un bourgmestre de Nandrin, Monsieur le Ministre, qui est allé en Suisse en bus, vient de rembourser 3.000 euros. Une échevine de Saint-Georges a organisé un voyage de pensionnés, en n'appliquant pas la loi sur les marchés publics à l'extrême, et de toute bonne foi, en payant sa place, elle a été inquiétée. Cela a fait la une de la presse. Aujourd'hui, on est en train de nous dire que parce que les administrateurs de l'époque — et il faut revoir qui était administrateur à l'époque, je vous invite toutes et tous à aller revoir — n'ont pas fait le contrôle, alors qu'il y a — et je rejoins M. de Lamotte — un réviseur, dont je connais le nom mais que je tairai ici pour l'instant, qui a dû revoir les comptes. Ces administrateurs reçoivent, en assemblée générale, un relevé annuel de ceci et de cela, en buvant une coupe de champagne le 4 janvier, et c'est encore la faute de ces gens-là que tout ce qui s'est passé s'est passé. Je crois que c'est purement interpellant d'un point de vue démocratique.

Troisième élément, Monsieur le Ministre, votre décret ne porte pas de délai de prescription, je pense que c'est l'élément essentiel: votre décret ne porte pas de prescription sur la déontologie. Le pénal est une chose, le délit d'abus sociaux étant ce qu'il est, d'ailleurs il n'existait même pas à l'époque, c'est un délit qui a été créé postérieurement aux années 1998-2000.

En ce qui vous concerne, je pense que vous êtes toujours saisi, déontologiquement, disciplinairement et éthiquement, par les faits qui nous occupent. Personne, ici, et j'ai bien senti dans vos propos, un peu de retrait, de recul, voire de gêne, quand il s'est agi de dire: *«Je comprends bien que, humainement, il y a quelque chose qui peut heurter, que cela ne va pas, mais néanmoins l'administration dit que...»*. Je vous dis clairement, Monsieur le Ministre, si vous voulez avoir — pas vous, je sais que vous êtes parfaitement au courant — une base juridique qui vous permet de poursuivre sur la base de votre décret, qu'il n'y a pas de prescription à ce décret, il n'y en a aucune, aucunement, il n'y a aucun problème puisque tout le monde reconnaît les faits au conseil d'administration. Personne n'admettra ici quand même que 2.675 euros pour un coiffeur, alors que les petites hutoises qui doivent payer la différence — tickets modérateurs, etc. -, on les «fout» à la justice de paix pour 15 ou 25 euros, je trouve cela proprement scandaleux! Je sais que les faits sont plutôt lointains, mais les gens apprécieront. Toutes celles et ceux qui vont recevoir, du centre hospitalier hutois, leur facture, payer 25, 50 ou 121 euros, sachez que Mme Lizin, je ne parle pas des voyages et rien d'autre, qu'elle elle est allée chez Jacques Dessanges, en janvier 1999, pour 2765 francs belges payés par l'hôpital.

Je ne prendrai pas encore attitude sur le résultat esthétique.

Je terminerai, Monsieur le Ministre, en disant purement et simplement que de deux choses l'une aujourd'hui, soit l'on considère que le dossier au niveau de votre Ministère est clôturé, soit, et j'inviterai la signataire à le faire, à reporter à quinze jours pour que l'on retravaille cette résolution. Parce que je pense que tous les démocrates ne peuvent pas accepter une solution qui consiste à dire: «*Puisque les administrateurs de l'époque ont été au restaurant avec Anne-Marie, tout va bien*». Allez, restons un peu de bon ton. Et je vous défie de trouver une prescription dans le décret de la démocratie locale, il n'y a aucune date et de prescription, et je terminerai, ou alors, il faut changer le décret et nous avons encore cinq mois pour le faire mes chers Collègues.

Inconduite notoire ou négligence grave, réfléchissez un seul instant à ce que sont l'inconduite notoire ou la négligence grave. Si les faits, tels que nous les acceptons aujourd'hui, tels qu'ils sont unanimement appréciés aujourd'hui, ne constituent pas cette inconduite notoire ou cette négligence grave sans prescription dans votre décret, moi je ne sais plus, je ne sais pas ou alors, nous allons être tous très à l'aise et nous nous retirerons dorénavant derrière la jurisprudence «Lizin» qui consistera à dire: «*je dépense, mes petits amis ne m'ont pas trop inquiété à ce moment-là, même si c'est une opposition, qui est une réelle opposition, qui une fois par an va à l'assemblée générale, elle n'a pas vu tout ce qu'il fallait voir, des gens bénévoles qui ne gagnent rien*» ou que sais-je, eh bien, si c'est cela, je pense alors que nous ferions un pas de côté grave en termes de démocratie alors que c'est un pas de côté de Mme Lizin qu'il s'agissait. La Bourgmestre en tant que telle a eu une inconduite notoire ou une négligence grave très clairement qu'il faut mettre en exergue aujourd'hui.

Je pense qu'il faut savoir aujourd'hui que si vous dites que le rapport pour vous est clôturé, transmission au Procureur du Roi, terminé, fini, alors j'invite Mme Dethier qui va s'exprimer et toutes celles et ceux dans cette salle à reporter à quinze jours cette résolution parce que je pense que ce n'est pas acceptable.

Mme la Présidente. — Merci Monsieur Jamar.

Par rapport à la proposition de résolution, il faut voir si on la vote aujourd'hui, si elle est amendée ou si elle est reportée à quinze jours.

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour une réplique.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). — Tout d'abord, par rapport aux questions et interpellations, cela me semble bien être un jeu, Monsieur le Ministre, et plus un travail sérieux. Je veux bien

jouer encore un peu, mais ma patience commence à s'élimer. Pourquoi avoir attendu ce rapport, pourquoi nous avoir fait ici tout ce cirque en disant que les administrateurs ont des droits, tout en disant pour terminer que de toute manière cela fait partie du passé et que vous regrettez ce passé. Je ne comprends pas non plus qu'en rapport avec une affaire, une petite histoire sur une carte essence ici sur Namur, vous devez quand même vous rappeler que le PS a été quand même jusqu'à rappeler un Ministre pour redevenir conseiller communal et le cadre était minime par rapport à ce que l'on vient de découvrir, expliquez-moi.

Au delà de cela, j'entends bien l'analyse de votre administration, Monsieur le Ministre, mais vous savez bien aussi que vous avez le droit d'initiative au-delà de ce qui concerne la Justice et qu'au-delà de l'analyse de l'administration, vous pouvez conclure. Qu'est-ce que vous faites? Est-ce que vous allez me regarder droit dans les yeux et me dire que Mme Lizin qui, aujourd'hui, est Bourgmestre et Sénatrice représente l'image idéale pour ce job et que vous allez la maintenir. Est-ce que c'est cela le futur de la Région wallonne, est-ce que c'est cela la nouvelle gouvernance, est-ce que c'est comme cela que les citoyens vont reprendre confiance le politique? Monsieur le Ministre, dites-le moi. Si Mme la Présidente peut le permettre, et elle nous laissera le dernier mot, franchement vous trouvez qui maintenir une des personnes à ce poste-là, c'est être ...

Monsieur le Ministre, autre chose par rapport à la résolution. Au delà du présent, vous pouvez décider ou refuser de décider, je l'entends bien, mais je n'entends rien. C'est pour cela que l'on va maintenir cette proposition de résolution parce qu'il nous semble que ce que l'on soupçonnait avant et ce pourquoi on se battait avant, c'est-à-dire le droit des administrateurs, aujourd'hui n'est plus la question. Aujourd'hui, la question tout simplement est d'un centre CHR qui va mal avec les finances qui ont été dépensées d'une manière illégale et avec une tutelle et des anciens administrateurs qui sont protégés et cela me pose problème. C'est pourquoi on va maintenir et on va revenir dans quinze jours, mais on se préparera autrement et on amènera probablement la proposition de résolution.

Mme la Présidente. — Si tout le monde est d'accord, nous reportons l'examen et le vote de la proposition de résolution à quinze jours. (*assentiment*)

Tout le monde peut s'inscrire dans le cadre du débat sur la résolution. Les répliques sont terminées, donc, nous commençons maintenant le débat par rapport à la résolution. (*Rumeurs*) Absolument, votre inscription revient dans quinze jours.

La parole est à M. Furlan dans le cadre du débat sur la résolution.

M. Furlan (PS). – Dans le cadre de ce débat j'ai relu la résolution et j'ai acté les remarques, les réflexions, les analyses qui ont été faites autour de la table et elles ne manquent évidemment pas de nous interpeller en tant que mandataires. Si on pouvait aller dans ce sens-là dans le cadre de la résolution pour bien sérier les problèmes à résoudre et que chacun se rende compte des responsabilités des uns et des autres, quitte à modifier le décret, la loi si besoin en était.

Donc, il y a deux types de décision, si j'ai bien compris. Des décisions d'opportunité, d'éthique qui jusqu'ici sont du ressort d'un conseil d'administration qui peut dire: «*telle dépense est justifiée dans le cadre de l'objet social de l'entreprise, telle autre ne l'est pas*» et puis, un contrôle de légalité qui peut être organisé par le réviseur, par les commissaires, voire par la tutelle. C'est pour sérier les deux types de décisions sur lesquelles devrait à un moment donné porter une résolution. Si on met tout dans le même panier, on ne va pas s'en sortir.

A partir de là, il y a trois, voire quatre droits applicables et n'étant pas juriste, j'ai du mal à faire la hiérarchie des normes, mais on l'a bien vu dans la réponse du Ministre, il semble y avoir le droit administratif. Le droit administratif est très encadré par la tutelle avec des délais de rigueur qui disent à un certain moment voilà nous ne savons plus agir, à vérifier. Il y a le droit pénal et le droit civil à traiter par le Parquet, les magistrats, les tribunaux et, donc, il semblerait que le dossier dit «Lizin» ait été transmis aux juridictions qui auront à se pencher dans le délai qui est le leur, et c'est souvent dommage qu'il soit bien trop long d'ailleurs, sur le dégageant des responsabilités, qu'elles soient civiles ou pénales. Et puis, il y a l'intervention de M. Jamar qui est autre chose, qui est la procédure disciplinaire. L'inconduite notoire, là, nous ne sommes plus dans le cadre de la tutelle, nous ne sommes pas dans le droit pénal, nous ne sommes pas dans le droit civil, nous ne sommes pas dans le contrôle de la légalité, nous sommes plus dans l'opportunité.

Je pense que le décret sur la démocratie locale ouvre une fenêtre pour sanctionner, pour se positionner et je pense que c'est ce que vous avez fait remarquer M. Jamar, et je partage votre avis, sur l'opportunité d'un comportement sans prescription et vous l'avez fait largement remarquer et, donc, je pense qu'à un moment, il apparaît nécessaire au regard des pièces qui je rappelle sur le fond, je ne connais pas et donc je me réfère à ce que j'ai entendu autour de cette table et à ce que j'ai lu dans la presse, on ne peut qu'inviter l'autorité disciplinaire à agir. Que l'autorité disciplinaire dépende du conseil d'administration puisque là nous sommes dans le cadre de quelque chose qui a été fait au sein de l'hôpital et donc c'est le C.A., de nouveau, ou du

bourgmestre et dans ce cas-là nous sommes bien dans le cadre de l'inconduite notoire. J'inviterai cependant M. le Ministre, si nous devons aller dans ce sens, et je vous avoue Monsieur le Ministre parfois le mal-être par rapport à un dossier pareil, mais je ne peux que plaider dans ce sens.

Je crois sincèrement qu'au vu des recours possibles sur une sanction disciplinaire, et tous ceux qui exercent quelques responsabilités dans les communes savent ce que c'est d'instruire une procédure disciplinaire, vous auriez tout intérêt à encadrer cette procédure par un juriste parce que dans l'émotion de ce Parlement qui nous étreint tous, par rapport à un certain nombre de comportements, nous pourrions dire: «*allez-y, procédure disciplinaire*», je crois que nous le pensons tous. Mais nous savons aussi que c'est difficile et que derrière, il y a des recours au Conseil d'Etat. Un recours au Conseil d'Etat où vous seriez perdant, et où nous serions donc perdants, nous ramènerait pire qu'à la situation initiale. Vous vous rendez compte, une procédure disciplinaire sur laquelle vous seriez battu, cela veut dire que le Conseil d'Etat qui juge sur la forme nous ramènerait en disant que tel et tel gestionnaire communal, et en l'occurrence Mme Lizin, a raison. Si c'est le sens dans lequel nous devons poursuivre, j'insiste sur le fait de se faire encadrer par quelqu'un de compétent, je crois que l'administration ne peut pas être juge et partie en la matière. Vous l'avez montré à qui mieux-mieux, elle aurait pu exercer une tutelle à un moment donné, elle ne l'a pas fait, est-ce qu'elle va pouvoir encadrer une procédure disciplinaire, permettez-moi d'en douter mais, par contre, je crois qu'un conseil indépendant par rapport à cette problématique me semblerait opportun à prendre et peut-être alors d'avoir un avis devant ce Parlement sur la nécessité de l'opportunité, de la légalité d'une sanction disciplinaire. Si je peux partager le sentiment de la nécessité d'initier la procédure, je ne suis pas suffisamment spécialiste pour vous dire à quoi elle aboutira et je pense que personne ne l'est ici et je crois qu'il est de notre intérêt de nous encadrer, en tout cas de l'intérêt du Ministre de s'encadrer par un avis circonstancié.

Mme la Présidente . — La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je pense que M. Furlan fait preuve d'une grande sagesse parce qu'effectivement, je pense qu'il a bien compris la portée de cet article du Code de la démocratie locale. Si une réponse consiste à dire que c'est dans le cadre d'un conseil d'administration que des fautes ont été commises, ce n'est pas dans le cadre d'une fonction de bourgmestre et, donc, je ne prends pas attitude. Si c'est cela qui devient la jurisprudence, demain, un bourgmestre qui bat sa femme, un bourgmestre qui vient pêcher une partie de chasse, ce sera toujours un bourgmestre qui ne sera pas dans le cadre de sa fonction de bourgmestre. Ce sera dans son cadre privé, dans son cadre de loisirs, ce sera dans le cadre

de ses affaires. Je rappelle qu'un bourgmestre, et j'ignore la couleur d'Houffalize a dit: «*je prends du recul volontairement, j'ai des petits soucis fiscaux*» ou des gros, je n'en sais rien, il a été applaudi à l'unanimité du conseil communal et il a ajouté: «*je me défendrai mieux avant que tout s'étale*». Et ce n'était pas à Etalle mais bien à Houffalize et, donc, sagesse du bourgmestre en question:«*je reviendrai sans doute dès que c'est possible et je prends le recul nécessaire*».

Si on nous sert à chaque fois qu'il y a un problème: «*Oui, mais ce n'est pas purement dans le cadre de sa fonction mayorale*», c'est-à-dire un faux PV de collègue, un marché public chipoté, si ce n'est pas uniquement cela, ou uniquement dans ce cadre-là que votre décret peut jouer, Monsieur le Ministre, alors je pense qu'on est passé à côté de ce que le citoyen est en droit d'attendre comme comportement normal dans le chef d'une autorité qui est souvent une autorité de référence, des bourgmestres et il y en a beaucoup ici. Je prends la balle au rebond de M. Furlan et je persiste à dire, dans sa foulée, si j'ai bien compris et je pense que dans quinze jours, nous pourrions tomber d'accord sur une résolution qui réunirait les quatre partis dans ce sens-là qui consisterait à dire nous demandons l'ouverture d'une procédure disciplinaire, résolution par ces motifs puisque les faits sont avérés, l'ouverture disciplinaire sur base de 1123-6 est demandée au Gouvernement parce que je vous rappelle que c'est le Gouvernement ou ses délégués, en l'occurrence, c'est M. Courard, le délégué du Gouvernement, mais je rappelle qu'il y a une majorité ici au Parlement wallon et que vous en faites partie aussi, Mesdames, Messieurs du cdH et, donc, c'est le Gouvernement aujourd'hui qui déciderait de ne pas ouvrir, je le dis très clairement, c'est le Gouvernement qui déciderait de ne pas ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de Mme Lizin. Soit vous demandez une petite suspension de séance, on prend un café et on en discute à quatre, calmement avec M. Le Ministre s'il le souhaite et je crois que ce serait la plus sage des solutions pour en sortir. Il n'y pas de prescription, il y a sans doute présomption d'innocence, sans doute conduite notoire et alors que l'enquête se fasse, de toute façon, Mme Lizin est encore au moins deux mois là-bas et quelque chose me dit qu'elle prolongera jusqu'au printemps lointain, mais je crois que ce serait une sage solution pour la démocratie parce que si on devait dire qu'on enterre aujourd'hui, je pense que l'on n'a pas fini de parler de la jurisprudence «Lizin» au sein du Ministère des Affaires intérieures de la Région wallonne.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). — Merci Mme la Présidente. Je pense que j'ai été clair en ce qui concerne le constat sur la situation et sur le fait qu'il y avait manifestement débordement en ce qui nous

concerne une conduite notoire, mais cela, c'est un jugement personnel, il faut voir dans le cadre général. Résolution maintenant ou dans quinze jours, on peut en discuter. Je pense, Monsieur le Ministre, qu'à partir du moment où l'on a entendu vos explications et les explications de la tutelle, vous avez entendu le sentiment du Parlement et des groupes de la majorité et de l'opposition ici au niveau du Parlement et la nécessité de prendre une démarche positive, c'est que je vous ai dit dans la réplique concernant la nécessité d'agir concernant non seulement le CHRH et un certain nombre de positions et notamment la présidence du CHRH pendant l'époque où, manifestement, des choses, même si elles ont été avalisées par des assemblées générales, ont été décidées. Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous puissiez prendre une initiative dans les jours qui viennent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). — Je voudrais préciser ma proposition qui a été partiellement reprise par M. Jamar. Je pense qu'on devrait encourager aujourd'hui M. Le Ministre à avoir une consultation juridique très rapide par un cabinet spécialisé sur les chances de réussite d'une procédure disciplinaire dans le cadre de ce décret. Je rappellerai que c'est la première fois que le Gouvernement aurait à l'appliquer. Ne créons pas ici une jurisprudence à la petite semaine dont nous aurions du mal à nous dépêtrer surtout si derrière nous subissons un revers devant le Conseil d'Etat. Prenons avis et revenons dans quinze jours avec l'avis d'un juriste d'un cabinet spécialisé sur la chance de succès d'une procédure disciplinaire. Ca me semble être la voix de la sagesse et en toute transparence nous saurons ici si cette voie est opportune ou légale, si on doit encourager le Gouvernement à y aller, comme vous l'avez dit M. Jamar, et je partage votre sentiment. J'essaie de trouver la solution, on n'est pas à quinze jours près dans la mesure où Mme Lizin est toujours à l'étranger et le traité d'extradition ne sera pas traité cette semaine

C'est une proposition sage qui, me semble-t-il, pourrait amener l'unanimité de tous les groupes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dethier par rapport à la proposition qui est faite de report dans quinze jours.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). — Cette proposition, je l'entends de la part du PS, j'aimerais savoir ce que l'on va faire pendant ces quinze jours pour être bien informés la prochaine fois. Est-ce que l'on va faire un travail d'expert en attendant? Je propose alors que chaque groupe envoie un expert qui essaie de rassembler les données. J'aimerais avoir le retour de tous les partis là-dessus.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je voudrais dire une chose qui me paraît primordiale. Lorsqu'il y a eu des procédures disciplinaires et M. Le Ministre en a déjà connues. Il y a le préalable entendu et donc je voudrais qu'en tout état de cause, qu'en première mention, le préalable entendu soit mis en avant dans la mesure où, dès le retour de Mme Lizin, à défaut de pouvoir faire une commission rogatoire administrative ou par internet, il me paraît que tout en respectant la présomption d'innocence administrative et disciplinaire, admettons même, même si les faits sont quand même avérés, ils l'étaient pour les tracts me semble-t-il, image à l'appui mais néanmoins les tracts ont été enterrés provisoirement et sont en justice au niveau du Parquet. Voilà un deuxième dossier complètement avéré au niveau des faits proprement dits, mais il faut l'audition préalable. Je suis légaliste, je lis le texte. Donc, la résolution devrait porter d'abord sur l'audition préalable et deuxièmement, je ne voterai pas autre chose au niveau de mon groupe. Ce que nous demanderons à M. Le Ministre, c'est d'ouvrir une procédure disciplinaire après l'audition. Parce que ne je dois plus être convaincu 8.000 fois après toutes les pièces que j'ai vues et vous pouvez m'apporter tous les rapports de la terre, tous les membres des conseils d'administrations de tous bords confondus sur la matérialité des faits sont d'accord. Simplement, il y en a l'un ou l'autre, mais uniquement de Huy, parce que les socialistes non hutois ne le disent plus du tout mais à Huy il y en a qui disent Palm Beach Hotel en Floride, c'est en conformité avec l'objet social de l'hôpital. Cela, il faut quand même être fort. Je ne suis pas convaincu par cela et donc le disciplinaire dans la résolution doit déjà être ouvert.

Et puis alors, M. Le Ministre prendra ses responsabilités en tant que telles avec le contrôle parlementaire par la suite. Mais nous dire aujourd'hui que son administration a dit que le dossier était lointain et qu'en conséquence le dossier était patati «patata patata», je pense que ce serait gravissime pour l'avenir. Ce serait une jurisprudence grave et d'ailleurs je pense que cela ne resterait pas lettre morte et si, d'aventure, il en était ainsi, si d'aventure on en restait là sans avoir un accord sur une manière de procéder, je demande une suspension de séance parce que j'estime que les faits sont suffisamment graves, merci.

Mme la Présidente. — Vous pouvez reformulez votre proposition Monsieur Furlan, si M. de Lamotte est d'accord.

M. Furlan (PS). – Je reformulerai en deux temps si vous le permettez.

Un avis juridique sur la procédure disciplinaire, je pense qu'elle va nous éclairer, ne serait-ce que sur ce que tu as dit Hervé. L'audition préalable, est-ce que le Ministre peut suspendre aujourd'hui sans

audition préalable? Je crois que cela vaudrait quand même la peine d'avoir un avis d'un cabinet spécialisé, même si on n'est pas à quinze jours près.

Deuxième temps de la proposition, c'est de mettre nos experts des quatre formations politiques à l'ouvrage pour rédiger ou tenter de se mettre d'accord sur une proposition de résolution pour aller dans le sens de ce que Monika Dethier-Neumann disait. Cela nous laisse quinze jours quand même pour revisiter l'ensemble de la problématique.

Mme la Présidente. — Donc un, la proposition c'est un expert, demander au Parlement qu'il y ait un expert qui nous fasse une analyse pour dans quinze jours, mais il faudrait déterminer qui.

M. Furlan (PS). – Je pense que c'est le Gouvernement qui doit choisir un cabinet juridique spécialisé.

Mme la Présidente. — Deux, les groupes essaient de rédiger un amendement, un nouveau texte?

M. Furlan (PS). – Il ne faut pas demander pour faire un nouveau texte en accordant la paternité à Mme Dethier qui a posé la problématique, mais on ne va pas faire de bric et de broc un amendement au texte existant. Je crois qu'il faut reconnaître la paternité à Mme Dethier de son travail.

Mme la Présidente. — Un nouveau texte, mais ce sera joint et elle sera retirée. La parole est à M. Bouchat. Si vous pouviez allumer votre micro, ce serait bien.

M. Bouchat (cdH). – Demandé si gentiment, c'est avec plaisir Mme la Présidente.

Excusez-moi de ne pas partager l'avis de mon Président à l'Union des villes, mais nous pensons tous, y compris le Ministre, que tous les groupes, socialiste, MR, Ecolo et cdH sont d'accord pour dire qu'ici il y a inconduite notoire et que les faits sont avérés. M. Le Ministre s'est exprimé. Il a dit qu'il faut voir si nous avons juridiquement la possibilité légale d'arriver à une sanction disciplinaire assez signifiante ou significative. A partir de ce moment-là, je pense que nous pourrions nous, membres du Parlement, prendre la décision que nous voulons marquer le pas, autrement le public ne comprendrait pas et que quelque part c'est décourageant pour un bourgmestre d'être honnête quand on voit qu'il suffit de laisser passer du temps ou bien qu'un conseil d'administration, et dans les intercommunales ce sont des directeurs généraux qui disent tout, le reste on pousse sur le bouton un peu comme au Parlement, excusez-moi. Ce serait trop facile d'admettre une certaine malhonnêteté et un détournement au seul prétexte que ces malhonnêtetés sont passées dans les comptes qui, eux, ont été approuvés.

Je pense, Madame, qu'il faut d'abord dire que nous avons à l'unanimité la volonté de prendre une sanction et deux, de voir si légalement c'est possible. Je pense que l'on n'a pas le droit au-delà de tous les partis de laisser un fait aussi avéré impuni. Se retrancher derrière une fausse prescription, c'est quand même irritant. Excusez-moi. Sinon j'ai l'impression que j'ai perdu 33 ans dans les communes à m'appauvrir pour essayer de faire le bien de tout le monde. Elle a peut être été cette dame-là, une grande bourgmestre, mais le respect de la loi c'est pour tout le monde et cela s'impose autant à Thuin qu'à Marche ou demain à Hannut. Voilà, Monsieur le Ministre, je vous parle, si vous le permettez, en estime parce que je sais que si j'étais à votre place, je serais vraiment crucifié, même si vous n'êtes pas cdH mais, objectivement, on ne peut pas laisser passer cela. Je vous demande d'abord, pour nous parlementaires, de voter le principe d'une sanction disciplinaire et, ensuite, de se renseigner juridiquement auprès d'experts et tout ceux que vous voulez, mais ne donnez pas à l'opinion publique l'impression qu'on prend des mesures dilatoires et qu'on est en train de vouloir noyer le poisson. Vous connaissant personnellement de très longue date, Monsieur le Ministre, je suis convaincu que ce n'est pas votre volonté, ce n'est pas la volonté de M. Jamar, ce n'est pas la volonté du cdH, cela ne peut être la volonté du PS.

Mme la Présidente. — Merci M. Bouchat. La parole est à M. Pire.

M. Pire (FN). – Merci Mme la Présidente. Je voudrais intervenir sur le problème de l'expert, sur les questions à lui poser. Nous avons un problème qui touche à la fois le droit civil, le droit pénal et aussi l'éthique évidemment et aussi le droit fiscal, ce sont aussi les avantages en nature bref. Mais l'expert devrait aussi nous éclairer pour savoir si la réflexion du Ministre qui consiste à dire approbation des comptes égale absolution il devrait nous le dire. Vous savez qu'en droit commercial, quand les administrateurs commettent une erreur, on peut leur reprocher pendant longtemps et qu'en droit comptable quand on introduit une fraude, une erreur à un moment donné, cette fraude, cette erreur vicie tous les exercices comptables suivants jusqu'à ce qu'on l'ait purgée. C'est une sorte de délit continué. Nous devrions aussi avoir l'éclairage sur la question: est-ce que approbation des comptes, sur tous les plans que je viens de soulever, constitue absolution? Je vous remercie.

Mme la Présidente. — Je donne la parole à M. Le Ministre à présent.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Merci Mme la Présidente. J'applique la loi. Je pense que l'on vote des décrets dans un Parlement, on vote des textes et moi mon rôle, c'est de les appliquer scrupuleusement. Si je ne

faisais pas cela, vous me le reprocheriez et ce serait tout à fait légitime. Si on veut appliquer les choses différemment, alors, il faut changer la loi. Il faut changer les textes, les décrets comme cela s'appelle ici. Je n'ai pas de souci à ce propos, le Parlement est souverain et à partir du moment où le Parlement édicte d'autres règles, d'autres textes, je les appliquerai d'une autre façon, fidèlement à ce que vous demandez.

J'attire quand même votre attention sur deux ou trois éléments. Vous savez que même si on n'est pas satisfait on peut évidemment changer les choses, mais méfions-nous quand même d'une réaction épidermique: voilà qui demande peut-être une réflexion parce qu'on va vous demander dans d'autres cas, dans d'autres situations, dans d'autres communes si vous ne devriez pas aussi prendre une mesure qui conduirait à une mesure disciplinaire. A quel moment allez-vous mettre le curseur, quand on est inculpé, ce qui n'est pas encore le cas ici, est-ce oui ou non, pas une inconduite notoire, est-ce que vous allez, par la même occasion, demander une procédure disciplinaire immédiate? Est-ce que vous allez vous substituer au texte actuel. Je veux bien si on vote autre chose et si on fait cela autrement. Je ne citerai aucun exemple, le but n'est pas de polémiquer et de rejeter la responsabilité parce que ce n'est pas une bonne façon de faire de la politique, mais il y a quand même toute une série d'autres situations où on pourrait ensemble en discuter, être interpellés sur les «conduites» et avoir du mal peut être à se mettre d'accord pour savoir si c'est une inconduite notoire ou si elle ne l'est pas. Changer le texte mais il y a quand même des possibilités actuellement: le CA peut agir comme un conseil communal peut agir pour réclamer pour demander des remboursements, pour demander certains éléments, donc ici, il y a quand même des possibilités. L'autre élément: on fait la confusion, et je peux le comprendre, entre le bourgmestre, sa conduite, son inconduite, la personne qui était présidente d'intercommunale. Je rappelle quand même que nous avons ensemble, enfin pas tous mais une majorité en tout cas, voté un texte qui permet justement de prendre position lorsqu'on veut un changement, que ce soit individuel ou collectif, ce qui a été appliqué à deux, trois endroits, et qui a parfois fait du remou. Chacun doit prendre aussi ses responsabilités, y compris ses responsabilités locales. Ce n'est quand même pas à moi, alors qu'on a proposé, que vous avez voté notamment les motions de méfiance, à en demander l'application. Chacun doit aussi prendre ses responsabilités à tous les points de vue. Il y en a d'autres que moi qui pourraient prendre des responsabilités, des décisions qui pourraient conduire aussi, quelque part, à des sanctions comme celles qui sont souhaitées, si on le souhaite.

Voilà, ce que je voulais livrer à votre réflexion.

Mme la Présidente. – Monsieur Jamar.

M. Jamar (MR). – Je demande, Madame la Présidente, une suspension de séance de 5 minutes parce qu'il y a une proposition qui circule actuellement. A la fois pour calmer les esprits, à la fois pour réfléchir un peu. Je pense que ce serait opportun.

Mme la Présidente — Nous allons suspendre quelques instants nos travaux.

*(La séance est suspendue à 15 heures
47 minutes)*

(La séance est reprise à 17 heures 16 minutes)

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est reprise. Mes chers Collègues, je vous propose de reprendre nos travaux, à savoir l'examen de la proposition de résolution de Mme Dethier-Neumann.

Monsieur le Ministre, je vous passe la parole.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Merci Madame la Présidente. Pour rencontrer les remarques qui ont été faites par l'ensemble des partis qui sont ici en Commission, j'ai une proposition à vous faire qui, je crois, va vous agréer et permettra d'avancer dans le sens du message qui a été le vôtre.

Je vous propose de solliciter en urgence une étude juridique afin d'évaluer si le Gouvernement peut enclencher une procédure disciplinaire à l'encontre d'un bourgmestre, qu'il soit inquiété par la Justice ou non, inculpé ou non, dans le respect bien sûr des droits de la défense, sans empiéter sur les travaux de la Justice dans le cadre de la séparation des pouvoirs, je crois que c'est important de le rappeler, en tenant compte que les faits épinglés datent d'une période révolue, ce qui est notamment le cas, ici, que les faits ont été aussi avalisés par les autorités de tutelle, ce qui est aussi le cas de 1998 à 2002. Cette analyse devra évidemment me permettre de faire mon travail avec la toute grande transparence qui est nécessaire, dans le respect des textes. L'avocat désigné le sera bien entendu conformément aux procédures des marchés publics.

Je vous propose que cette analyse soit lue ici au Parlement. Cela permettra, finalement, de bien répondre à la question. On a parlé du pénal, c'est la Justice, on a parlé de l'administratif, on a vu que la tutelle s'était exercée avant 2002 et avait pris position, et que tant le conseil d'administration que l'assemblée générale et le Ministre de tutelle de l'époque, avaient pris position. Donc, je crois que c'est difficile de revenir sur cela. On en était resté sur la question de l'inconduite notoire qui est contenue dans notre texte relatif à la Démocratie locale. C'est là-dessus qu'il faut demander des

précisions. C'est là-dessus qu'il faut demander des précisions de procédure aussi, si on l'enclenche pour éviter des revers, bien entendu, puisque notamment dans ce cadre-ci ce sont des faits qui ont été avalisés et qui datent au plus tôt de 2002.

Voilà la proposition qui est faite et qui, je crois, correspond à la volonté de transparence et d'agir sans précipitation, avec beaucoup de sérieux et sans prendre de risque juridique, ce qui n'est évidemment pas adéquat par rapport à la crédibilité de notre Institution.

Mme la Présidente. – Dans quel délai ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le plus rapidement possible, bien entendu. Je vais demander cette consultation en respectant la loi sur les marchés publics. J'espère dans les toutes prochaines semaines. Je crois que ce ne serait pas crédible de perdre du temps. Je vais donc mettre cela d'application le plus rapidement possible, si vous êtes d'accord avec cette proposition.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). – Je suis le seul à réagir ?

Mme la Présidente. – Non. MM. de Lamotte et Furlan ont aussi demandé la parole.

M. Jamar (MR). – Le fait qu'une suspension de séance que j'ai postulée pendant 5 minutes ait duré 1 heure 25 minutes montre bien «comme la solution coulait de source» et, donc, j'imagine que toutes celles et ceux qui ont réfléchi sur la chose ont fait en sorte que chacun y retrouve un peu son compte tout en s'écartant finalement de l'objet d'aujourd'hui. L'objet d'aujourd'hui, c'est la résolution de Mme Dethier-Neumann, appuyée, je le pensais, par les autres Groupes. Cela vient d'être annoncé d'ailleurs par la radio à 17 heures. La radio vient de dire, en effet, à 17 heures: «*Accord des quatre Groupes parlementaires pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Mme Lizin*». Et puis, on nous sert, excusez-moi l'expression, un texte qui serait une interprétation demandée d'un décret qui a été voté et qui a déjà été appliqué à d'autres qu'à la personne concernée aujourd'hui. Que je sache, j'ai cité certains noms tout à l'heure, que ce soit le bourgmestre de Nandrin ou d'autres, ils ont été poursuivis pour inconduite notoire, dans le cadre du privé, ou que sais-je, et on n'a pas pris tous ces gants, toutes ces pincettes, pour en arriver à ce que je crois ici être une cote mal taillée pour essayer, soit de gagner du temps, soit de garder une majorité plus ou moins soudée.

Finalement, le problème qui se pose aujourd'hui à vous Monsieur le Ministre, à vous Mesdames et Messieurs de la Majorité, ce n'est pas tellement d'interpréter le texte quant à la notion d'inconduite

notoire puisque les quatre partis étaient d'accord pour constater la matérialité des faits quant à l'inconduite notoire. C'est clair et net. Tout le monde sait bien ce qu'est le droit pénal. Tout le monde connaît les prescriptions de droit pénal, cela relève du Procureur, nous le savons. Et dans les cas que vous avez déjà arbitrés, Monsieur le Ministre, cela n'a pas empêché que d'autres dossiers suivent leur chemin devant le Parquet et ensuite, le cas échéant, devant le Juge d'instruction, ou que sais-je.

Nous savons ce qu'il en est de la prescription civile: elle est de 10 ans. Quant aux plaintes, cela doit être voté soit par le Conseil d'administration de l'hôpital de Huy, soit par la Ville de Huy, soit ... A la limite, je dirai que ce n'est pas vraiment notre problème en soi, sauf que notre problème en tant que représentants du peuple, c'est qu'effectivement, les quelque 84.000 euros retournent dans la caisse du Centre hospitalier hutois qui est sous plan de gestion. Ici, nous sommes dans un texte qui a été voté, proposé par le Gouvernement, c'était un projet, où on parle d'inconduite notoire et de négligence grave. Et, aujourd'hui, vous nous proposez de demander à un juriste d'interpréter ce texte ou de voir, même sans la citer, si j'ai bien compris, si un quelconque bourgmestre ou élu, ou mandataire serait, le cas échéant, concerné par ce texte. Je dois dire que je suis un peu surpris par rapport aux communications que je trouvais très positives de M. Furlan qui allaient, je trouve, dans un très bon sens. Je suis pour ma part venu pour parler du cas de Mme Lizin, je n'ai préparé aucun autre dossier, parce qu'il ne faut pas me faire un dessin, je vois bien ce qui est sous-jacent à tout cela et s'il le faut, on reviendra dans 15 jours pour parler d'autres dossiers. Il y a des enquêtes administratives qui sont ouvertes auprès de M. le Ministre et là, on les a ouvertes sans trop de difficultés, voire même des enquêtes disciplinaires, et il y en a encore qui sont fixées devant le tribunal, et le tribunal tranchera, et s'il y a des fautes, elles seront reconnues et les sanctions seront appliquées. Ici, on est dans un autre cas de figure: on est dans un cas où la matérialité des faits est incontestée, incontestable, où la prescription n'existe pas, et on va demander à un juriste — je suis juriste et il y en a quelques uns autour de la table — pour savoir si on peut appliquer un texte, pour voir s'il y a inconduite notoire quand la matérialité des faits est avérée? Je veux bien qu'on tourne autour du pot ... Je sais bien qu'il y a beaucoup de raisons de le faire. C'était pourtant un beau geste parlementaire d'avoir quatre partis tout à l'heure qui se disaient tout à fait preneurs. Et la résolution, ici, n'a même pas été rédigée par quelqu'un de mon Groupe. J'étais prêt à soutenir ce texte sans aucune difficulté, ce qui est bien la preuve qu'à mon avis, il devait y avoir un consensus général. Et puis, on nous demande finalement la consultation d'un juriste désigné. Je vous fait parfaitement confiance, je sais votre intégrité totale en la matière, Monsieur le Ministre, bien sûr. Respect des règles des marchés publics,

donc, 35 jours, un juriste qui va donner un avis dans 47 jours, et puis vous comptez encore les jours. Vous aurez le rapport dans 172 jours. Dans le texte, aucun délai n'apparaît de surcroît.

Je pense que nous sommes saisis pour un dossier. Je pense qu'il serait malsain de revenir tous les 15 jours pour parler de ce dossier. Le Parlement a d'autres choses à faire que de s'occuper perpétuellement de ce type de dossiers. Je pensais qu'il y avait un accord. Chacun prendra personnellement ses responsabilités ici autour de cette table, dans cette salle. Moi, je ne participerai pas à ce vote. De toute façon je ne suis pas membre effectif. Chacun évaluera. Mais alors qu'il semblait se dégager, après quelques minutes, un beau consensus, ici on noie le poisson, on dit qu'on va faire une analyse complémentaire et on verra bien quand Mme Lizin reviendra, si on auditionne, le cas échéant, pour autant que le juriste l'ai dit et qu'on ait reposé trois questions dans l'intervalle ... Je ne participerai personnellement pas à ce semblant de démocratie et je vous souhaite une excellente soirée.

(M. Jamar quitte la séance)

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, pas plus tard qu'en fin de séance tout à l'heure, on a évoqué le fait que le Ministre pouvait porter un geste concernant la situation qui était évoquée elle, au sens large, en ce qui concerne le dossier de la conduite des mandataires locaux, en l'occurrence. Le Ministre nous fait une proposition qui est une proposition d'analyser juridiquement ce qu'on entend par les mots «inconduite notoire». Il faut, comme on l'a évoqué tout à l'heure, essayer de se fixer un certain nombre de balises et qu'elles soient certaines pour l'application du texte que nous avons voté nous-mêmes; balises certaines dans le sens où un certain nombre d'éléments qu'on a évoqués tout à l'heure portent sur des actes avertisés par la tutelle, des actes avertisés entre 1998 et 2002 par la tutelle de Jean-Marie Severin et puis de Charles Michel, à l'époque, rappelons-le. Ces éléments sont effectivement à visualiser dans le cadre de la définition de l'inconduite notoire.

Quelles sont les sanctions qui sont possibles? La sanction est triple.

Elle est politique. La sanction politique, c'est le courage, à un certain nombre d'endroits, et plus particulièrement à Huy, de dire qu'il y a une motion de méfiance constructive à poser. Osons poser des gestes forts nous-mêmes là où nous sommes, plutôt que d'essayer de dévier le problème.

Elle est juridique. Monsieur le Ministre, vous

avez transmis au Parquet l'ensemble des données et donc le Parquet va faire son travail.

Elle est administrative, et c'est cela l'intérêt de poser la question juridique sur la définition de l'inconduite notoire par rapport au moment où les actes ont été posés avec l'élément de la tutelle du Ministre Michel qui a avalisé les actes de l'époque. Peut-elle être toujours complétée ou peut-elle être relevée? Est-ce que les éléments qui ont été évoqués par le Ministre dans son explication sont fondés juridiquement et jusqu'où peut-on aller? C'est l'objet de la proposition qui est faite aujourd'hui.

Mme la Présidente. – M. Furlan a demandé la parole par rapport à la proposition qui est faite par M. le Ministre.

M. Furlan (PS). – Madame la Présidente, vous me permettez de m'étonner de la sortie théâtrale de notre ami Hervé Jamar, parce qu'il me semblait que la proposition ici allait vraiment dans le sens de ce que j'avais proposé et correspondait au sentiment général de l'assemblée, à part le fait qu'elle est généralisée et que cela pourra faire jurisprudence dans l'avenir.

Permettez-moi de rappeler, comme l'a fait M. de Lamotte, un certain nombre de considérants et, sans vouloir incriminer l'un ou l'autre, le droit administratif: en matière de tutelle, il y a des délais. Mettons donc cela de côté. Le Gouvernement ne peut plus agir sur la base de la tutelle et du droit administratif.

Deuxième procédure possible envisageable: le droit pénal, le droit civil. Le Ministre, à mon sens, fait son métier dans la mesure où il a transmis les dossiers au Parquet, aux juridictions qui se prononceront le cas échéant quand elles le jugeront utile sur ces bases-là. Cela nous embête. Pourquoi? Parce que les procédures civiles, ou les procédures pénales sont longues.

Reste la troisième voie qui est la voie disciplinaire, comme je l'avais indiqué tout-à-l'heure. Sur quoi peut-elle se baser? Sur l'inconduite notoire. J'ai souligné à l'envi, et tout le monde l'a accepté tout-à-l'heure, les difficultés d'une procédure disciplinaire et les nombreux recours qu'elle peut induire devant le Conseil d'Etat. J'avais souhaité, j'avais proposé, que l'on puisse consulter dans un délai raisonnable, rapide, dans l'urgence, bien sûr, en respectant la loi sur les marchés publics, c'est la moindre des choses qu'on puisse demander à un Gouvernement d'ailleurs — mais je suppose que cela peut aller relativement vite, car nous sommes en procédure négociée — aux fins de savoir sous quelles conditions et comment on peut appliquer une procédure disciplinaire pour éviter les recours devant le Conseil d'Etat, partant du principe qu'il n'y avait rien de pire que de voir infirmée une

décision par une juridiction alors qu'elle aurait été prise me semble-t-il de bonne foi.

Voilà pour les éléments juridiques.

Deuxième élément qui n'est pas contenu dans la proposition de M. le Ministre mais que je vais me permettre de formuler en tant que Parlementaire: que les Groupes retravaillent, mais c'était une autre décision, sur la résolution de Mme Dethier-Neumann. Tout cela peut se faire dans le même temps, cheminer en même temps. Evidemment, la proposition du Gouvernement est un des volets, la proposition du Parlement en est un autre et, donc, je retiens que tantôt nous avons l'unanimité pour continuer à travailler sur le texte. Il n'y a pas de raison que nous ne l'ayons plus maintenant.

Dernière remarque sur le sujet. Je pense que le problème est aujourd'hui posé au Parlement et, en cela, je reprendrai vraiment pour mienne la remarque de M. De Lamotte: le premier juge de l'inconduite notoire me semble quand même être le conseil communal qui, aujourd'hui, avec le Code de la démocratie locale, a une arme à sa disposition, qui est la motion de méfiance constructive. Or, aujourd'hui, il y a beaucoup d'effets d'annonce sur la motion de méfiance constructive et pas de motion de méfiance constructive déposée. On demande au Gouvernement, et on va le faire, nous de notre côté via la résolution, le Gouvernement via la consultation juridique, et éventuellement l'enclenchement d'une procédure disciplinaire, de traiter un problème alors que le Conseil communal a les armes aujourd'hui pour, indépendamment des procédures disciplinaires, indépendamment de la Justice, intenter une action où il serait juge de l'inconduite notoire, c'est-à-dire la procédure de dépôt d'une motion de méfiance constructive. Et cela, à ce jour, ce n'est toujours pas introduit. J'insisterai aussi, qu'elle soit individuelle ou collective, d'ailleurs, peu m'importe, pour qu'on sensibilise les différents acteurs, que ce soit les acteurs d'un CA à l'hôpital qui ont, eux aussi, une responsabilité, le droit des sociétés leur en donne et, d'autre part, les conseillers communaux, et le collège qui a aussi une responsabilité du jugement de l'inconduite notoire, qui est un jugement plus politique. Je crois que ce geste, en tout cas avant de s'adresser au Parlement, devrait être posé. Il n'a pas été fait, il faut quand même le constater.

En tout cas, je me rallierai à la proposition du Ministre que je trouve sage. Je crois qu'on ne cherche pas ici la division du Parlement sur un sujet qui nous préoccupe tous. Cela ne peut donc pas durer 147 jours. Que nous ayons, dans un délai de 15 jours à 3 semaines, la consultation juridique qui nous permettra de juger en notre âme et conscience de la nécessité d'une résolution qui demanderait une procédure disciplinaire pour tel ou tel autre cas. Je pense que le fait de généraliser la formule nous évitera pas mal de débats dans l'avenir, à ce

Parlement aussi, chaque fois que se posera une question de moralité, d'éthique ou d'inconduite notoire dans un quelconque des 262 conseils communaux de Wallonie. Nous aurons une jurisprudence, le Gouvernement aura une jurisprudence et nous pourrons faire notre analyse à la lumière de cette jurisprudence. Je n'y voyais pas, moi, une façon d'enterrer le problème, mais plutôt de le faire vivre et de trouver des réponses concrètes à un problème concret qui se pose à nous.

Mme la Présidente. – Mme Dethier-Neumann demande la parole.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Permettez-moi ici de résumer le point de vue et l'éclairage du côté Ecolo puisque tout le monde a un petit peu chaque fois donné son éclairage.

Premièrement, le Ministre constate les faits et les regrette. Deuxièmement, il essaye un enterrement de première classe en parlant de «vétusté» et en argumentant à partir de la gestion journalière et, partant, la responsabilité du CA.

Je salue ici le courage de MM. Furlan et Bouchat qui voient bien et qui veulent aider le Ministre pour «sortir de l'eau» car ils voient bien couler le bateau. Ils font ainsi une proposition assez constructive aux partis de l'opposition.

On fait une pose technique car, en amont, on constate qu'on peut se réunir autour d'une motion. Quand vous rentrez ici, en rappelant qu'on met bien la voie juridique de côté, on s'occupe de l'éthique, donc, la voie disciplinaire.

Je ne parle pas ici du changement d'humeur de mon collègue, Michel de Lamotte, qui va une fois vers le haut, une fois vers le bas. Cela devient illisible. Mettons cela de côté. Que faire maintenant ?

Nous proposons de centrer d'abord les débats sur le CHRH. Deuxièmement, de garder cette phrase : «*Que le Parlement wallon invite le Gouvernement wallon à ouvrir une enquête disciplinaire à l'égard d'Anne-Marie Lizin.*» avec, dans ce cadre, l'avis d'un cabinet d'avocats. Vous n'allez pas nous expliquer simplement ce que la tutelle peut ou ne peut pas faire.

M. Borsus (MR). – Il y a aussi des juristes à la Région wallonne.

M. Furlan (PS). – Monsieur Borsus, si on avait voulu demander l'avis d'un juriste de la Région wallonne, je pense qu'on aurait taxé le Gouvernement de faire du parti pris ou de vouloir influencer.

Mme la Présidente. – Monsieur Wahl, vous avez la parole.

M. Wahl (MR). – Madame la Présidente, ayant été retenu dans une autre Commission, je ne voudrais certainement pas intervenir sur le fond de la question. J'ai entendu dans la proposition qui est faite par le Ministre le fait qu'il allait avoir recours aux conseils d'un avocat et qu'inévitablement, il devait passer par la procédure des marchés publics. Précisément, c'est de cette procédure-là qu'on a parlé dans la Commission à laquelle j'ai participé cet après-midi. Monsieur le Ministre, si on va dans ce sens-là, je voudrais vous rassurer. Je vous invite à lire la circulaire prise par le Ministre-Président sur la désignation des avocats. Elle est parue au mois de décembre. Je puis vous garantir que, premièrement, c'est une consultation, c'est aussi à titre personnel que je peux le dire, qui ne va pas coûter des sommes folles. C'est une simple consultation. Donc, *a priori*, vous êtes dispensé d'un certain nombre de formalités et, à nouveau, indépendamment de la loi sur les marchés publics qui est d'application, je vous invite à vous en référer à cette circulaire qui, il est vrai, m'a l'air un peu complexe. Il faudra peut-être que vous ayez recours à un avocat pour son interprétation ... Certains Membres de la Commission présents, ici, ne me contrediront pas : nous en avons discuté en leur présence.

Deuxième chose, Monsieur le Ministre, et je l'ignore, mais vous avez peut-être au sein de votre cabinet, comme dans d'autres départements, un système d'abonnement, avec l'un ou l'autre avocat. Si, effectivement, vous avez un tel système, il est prévu généralement que vous pouvez consulter l'avocat qui est désigné quasiment 24 heures sur 24. Vous n'êtes certainement pas tenu par la loi sur les marchés publics, vous avez déjà désigné un avocat et vous pouvez donc, dans un délai raisonnable de 48 heures, avoir une réponse à l'avis que vous souhaitez. J'ai bien entendu M. Jamar et sa crainte. Très honnêtement, à voir le jeu qui est en train de se passer à nouveau, je le dis avec beaucoup de modestie puisque je n'ai assisté qu'à très peu des débats, on a un peu le sentiment que l'on essaye de passer la date du 7 juin.

M. Furlan (PS). – C'est faux. Un avis sous quinzaine est possible.

M. Wahl (MR). – Excusez-moi, la première chose que j'ai entendue ici, Monsieur Furlan, c'est le Ministre qui dit «*je suis tenu par la loi sur les marchés publics*». Si vous connaissez, et vous la connaissez, cette loi sur les marchés publics, on est tenu à un certain nombre de délais et donc ne venez pas me dire qu'à ce moment-là, dans 15 jours on l'a. Vous dites n'importe quoi. Simplement, je rappelle, sur base des éléments que j'entends, que si malheureusement la majorité va dans la voie où elle semble vouloir aller, il y a moyen de gagner beaucoup de temps et de ne pas prendre de faux prétextes.

Ce qui m'a interpellé, Monsieur le Ministre, dans la proposition que vous avez formulée, et à nouveau je m'en réfère à mes collègues de l'opposition dans ce qui a été dit, vous avez quand même dit une énormité, ce qui me permet, effectivement, en arrivant dans ce débat-là, quand même de mettre en doute la bonne foi de la majorité. Cette énormité c'est de dire «*je dois passer par une procédure pour la désignation d'un avocat*». Non, vous avez d'autres possibilités. Je le répète, et j'en terminerai par là, soit vous avez les avocats du département et effectivement, comme il a été dit par M. Borsus, il y a également encore des juristes dans l'administration. Ce n'est pas parce qu'on fait appel à un juriste, sauf à reconnaître que l'administration serait tellement politisée, ce qui n'est pas ce que nous disons, qui peuvent, et heureusement, éclairer de manière utile le Ministre. C'est une option.

Deuxième option. Vous avez effectivement un abonnement dans votre département avec un certain nombre d'avocats, pas de difficulté alors. Si vous ne l'avez pas, vous avez la possibilité, sur base de la loi sur les marchés publics, sur base de la circulaire du Ministre-Président, de demander en urgence l'avis auprès d'un avocat.

M. Furlan (PS). – . – Madame la Présidente, j'ai été interpellé.

J'aimerais quand même dire à M. Walh que si ma proposition était de faire appel à un juriste extérieur, c'est parce que, dans le corps du débat, le rapport de l'administration était mis en cause par certains parlementaires. J'ai donc fait la proposition de faire appel à un juriste externe. Respect de la loi sur les marchés publics: nous ne sommes évidemment pas dans un marché européen, nous sommes dans le cadre d'une procédure négociée. Je pense qu'il est prudent de le glisser dans le texte de la décision. Cela représente, en procédure négociée, environ 4 jours pour avoir les prix, 10 jours pour avoir la consultation.

M. Wahl (MR). – Ce n'est pas nécessaire en cas d'urgence.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (Écolo). – Madame la Présidente, j'ai moi aussi été dans la Commission dont parlait M. Wahl. Indépendamment, je crois que j'ai compris le raisonnement et j'ai particulièrement écouté M. Furlan, notamment sur les trois chemins qui étaient possibles dans cette affaire: sur la tutelle, sur la question des délais, sur la question de la justice pénale et, troisième chemin, la procédure disciplinaire. Je crois que là-dessus, chacun convient qu'on est plutôt dans le chemin de la procédure disciplinaire et, donc, l'inconduite notoire.

Je partage l'opinion qui est que quand on fait une démarche comme cela, il faut se mettre à l'abri.

Parce que, et je le sais sur d'autres sujets, un exemple de Président ou Secrétaire de CPAS pour lequel il y a des problèmes, et c'est vrai que, par rapport au Conseil d'Etat, il faut s'équiper d'un point de vue juridique. Mais autant je partage l'opinion qu'il faut s'armer d'un point de vue juridique et que le pouvoir de tutelle ne peut pas commettre d'erreur, parce que la moindre erreur dans ce dossier devient juridiquement et surtout politiquement un problème, autant il ne faut pas inverser le processus. Ce qui compte c'est, premièrement, la décision d'ouvrir une enquête disciplinaire et, parallèlement, se faire accompagner d'un service juridique. Mais si vous faites de l'étude juridique un préalable, de quoi on parle ici? On parle de l'autorité du pouvoir public. La responsabilité du politique n'est pas d'aller demander à un cabinet, et j'espère qu'il sera indépendant. Parce que, pour moi, les formules du genre «cabinet juridique indépendant», je sais bien qu'on est en Wallonie, mais être obligé de préciser qu'il faut un cabinet juridique indépendant, et je vois déjà tous ceux que l'on élimine, je veux dire par là que c'est extraordinaire d'en arriver là. Ailleurs, cela ferait rire, ici pas, c'est étonnant. Mais donc, ce cabinet juridique, j'espère qu'il sera indépendant, mais ne lui demandons pas et ne mettons pas dans un texte politique que c'est de son avis que dépendra le fait de décider politiquement une enquête disciplinaire! Donc, j'espère que la Majorité va se reprendre. S'il faut une nouvelle suspension de séance, quelques coups de fil à Bruxelles, pas de problème, mais ne faites pas de préalables de cette enquête juridique! Je suis d'accord, si c'est un accompagnement, pour ne pas faire d'erreur et pour ne pas donner trop de travail à la section administration du Conseil d'État, parce que c'est de cela dont il s'agit, et je suis le premier à reconnaître qu'il ne faut pas faire d'erreurs, il faut s'équiper. Et cet équipement juridique, il doit accompagner la décision politique, et c'est cela qui doit apparaître dans le texte, pas l'inverse. C'est cela qui me paraît important, j'espère que la Majorité va se retrouver là-dedans, sinon il y a un vrai problème.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Je n'ai pas rejoint les débats, j'y étais depuis le début et effectivement, c'est la première fois que je prends la parole aujourd'hui dans cette Commission par rapport aux faits qui sont ici énoncés. Je rappelle qu'on parle d'une résolution de Mme Dethier-Neumann. On ne parle pas d'une résolution qui n'existe pas et qui a, pendant une pause, été déjà présentée à la presse en disant qu'il y a un accord, un consensus. Je suis assez étonné par ce genre de pratique également.

Effectivement, il y a eu une suspension de séance qui allait durer plus longtemps que ce qui était annoncé, c'est une chose. Mais qu'on vienne reprocher que malheureusement, entre-temps, il y a eu des déclarations à la presse — et je remercie la

presse d'être là, je crois qu'elle fait son travail — pendant des suspensions de séance et que malheureusement, du coup, il faut s'en tenir à ce qui a été déclaré à la presse, cela me semble un peu bizarre. En tout cas, c'est le premier élément par rapport à ma réflexion.

Deuxième élément, effectivement, il y a eu une série d'interpellations aujourd'hui, et il y a effectivement à l'ordre du jour une proposition de résolution pour laquelle je suis le rapporteur. Cette proposition de résolution ne parle pas du tout d'une enquête disciplinaire. Donc, quelque part, je ne pense pas que nous soyons en train de voter une résolution établie par Mme Dethier-Neumann sur une enquête disciplinaire.

Il y a eu une série d'interpellations, il y a eu une réponse du Ministre et celui-ci nous a dit qu'il avait un rapport, ce qui intéressait effectivement l'ensemble des Parlementaires. M. le Ministre a même dit: «*J'ai ce rapport, il était prévu pour telle date et j'ai dit à mon administration: si vous savez le faire pour le 14, il n'y a pas de raison que je ne puisse l'avoir pour le 13*». Voilà ce qui est arrivé. Nous avons eu connaissance d'un rapport avec toute une série de faits. Effectivement, les faits sont avérés. Maintenant, dire quelle est la sanction disciplinaire et si une sanction disciplinaire doit être appliquée, je suis désolé, ce n'est pas le rapport qui le dit et ce n'est pas la Commission, ici, qui le décide.

Donc, à un certain moment, je rejoins aussi tout le raisonnement de M. Furlan. Tout à coup, tout le monde dit qu'il y avait une certaine sagesse dans ce qu'a dit M. Furlan. Beaucoup de gens l'ont dit, beaucoup de gens sont ici, mais ne l'ont pas entendu. Donc, ils sont tous prêts à dire qu'il y a une grande sagesse dans les propos de M. Furlan, mais personne n'est là pour le dire. À un certain moment, je me rappelle, dans cette sagesse de M. Furlan, qu'il a dit: «*Il faudrait quelque part qu'on ait quand même un avis d'expert*». C'est au moment où on a dit «*Et qui proposez-vous?*» qu'on a dit: «*Stop, ce n'est pas le propos de savoir qui, quoi ou qu'est-ce, c'est de savoir que nous sommes avec des faits historiques, de 2002*». Il y a effectivement tout un travail d'enquête administrative ou, en tout cas, de travail administratif qui est clôturé puisque ce sont des faits pour lesquels la tutelle a clôturé. Par ailleurs, il y a du pénal et du civil. Clairement, M. Jamar et M. Cheron le disent, ce n'est pas à nous de nous immiscer dedans. Donc, nous sommes clairement sur notre texte de Démocratie locale qui parle d'«*inconduite notoire*». Effectivement, la difficulté, c'est ce terme d'«*inconduite notoire*» où, on peut comprendre qu'on dénonce l'ensemble des faits, nous devons savoir ou nous pouvons nous poser la question de savoir quelle est cette interprétation d'«*inconduite notoire*».

C'est vrai qu'il y a peut-être des faits ailleurs, qu'il y a des faits actuels — et je ne dis pas qu'il faut effacer le passé, loin de là -, mais clairement, il faut

essayer de percevoir — je peux rejoindre le raisonnement de M. Cheron aussi — en quoi nous pouvons agir aisément dans une action disciplinaire, une sanction disciplinaire d'un point de vue de la Démocratie locale, d'un point de vue du texte que nous avons fait, par rapport à la notion d'«*inconduite notoire*».

M. Furlan avait lancé l'idée de ne pas traîner là-dessus, de laisser la main, de demander au Gouvernement de prendre la main par rapport à cela et de nous dire: «*Nous reviendrons rapidement, dans les plus brefs délais*» mais je crois que le terme exact est «*dans les meilleurs délais*». Maintenant, on peut se chamailler sur le fait de savoir s'il faut faire un marché ou non. Je sais que l'autre Commission en a parlé.

Je crois que le Gouvernement aura à se justifier de la procédure qu'il aura employée. Il reviendra ici devant cette Commission, en espérant d'ailleurs que tous les gens qui sont ici seront présents. C'est vrai que le travail parlementaire fait que nous sommes dispersés. Mais à un certain moment, on est sûrs que cela reviendra. Je crois que tout le monde a intérêt à ce qu'une clarté soit faite. Il n'y a personne qui conteste le rapport, les faits. Je crois que j'ai même entendu plus de faits de M. Jamar que les faits rapportés par le Ministre par le rapport. Donc, je n'ai pas lu tout le rapport mais, en tout cas, j'ai pu en me taisant pendant quatre heures, avoir une bonne notion de ce qu'il y avait dans ce rapport.

Donc, les faits, je ne les conteste pas non plus, je veux simplement savoir ou en tout cas rejoindre la proposition de M. Furlan qui était à l'initial et que tout le monde disait de sagesse, c'est de dire que le Gouvernement doit prendre ses responsabilités, que nous serons très attentifs à la suite des opérations, qu'il sait que les faits sont là; nous ne sommes pas prêts de dire que comme il y a longtemps ils n'ont pas été réalisés. Ce n'est pas cela. Ce n'est pas de dire que parce qu'ils sont passés, ils n'ont pas existé. Mais je peux comprendre — et c'était le souhait de la proposition de M. Furlan — qu'on puisse se dire qu'il y a une action par rapport au texte que nous avons voté et qu'il faut s'aider à savoir si nous pouvons aller jusqu'au bout de la chose, parce qu'on peut comprendre que si ce n'était pas le cas, personne n'en sortirait gagnant.

Mais, en tout cas, on sait pourquoi on a écrit ce texte sur la Démocratie locale en son temps: certainement pas pour résoudre les problèmes du passé — s'ils existent — mais pour éviter que des problèmes se passent dans le présent et dans l'avenir.

Maintenant, on peut aussi se poser la question — et on peut espérer qu'on puisse avoir des balises et des réponses — par rapport à des principes et puis, demander au Gouvernement de nous faire rapport et revenir nous expliquer, nous rendre compte de

l'élément que nous nous leur demandons ou que le Ministre a proposé.

Quelque part, on peut demander au Gouvernement d'aller directement faire une sanction disciplinaire, mais il y a d'autres procédures qui permettent au pouvoir local d'aller prendre des sanctions aussi, sur des faits avérés. Et donc, ce que le Gouvernement est en train de faire, peut-être que le texte est explicite aussi par rapport à certaines sanctions locales. Ce n'est pas moi qui vais les y inviter, mais tout le monde peut aussi commencer à regarder, puisque les faits sont avérés, quels types de sanctions il souhaite mettre en marche. Nous attendons du Gouvernement qu'il nous dise comment il peut éventuellement ou probablement — et on l'espère — pouvoir mettre des sanctions.

Mme la Présidente. – Je vais mettre au vote la proposition du Gouvernement. Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je l'ai déjà évoqué de manière explicite dans ma présentation et ma réponse, mais puisqu'il y a d'autres Parlementaires qui nous ont rejoints après une autre commission, je voulais rappeler — on a parlé des avocats, Monsieur Wahl — que je ne fonctionne pas avec un système d'abonnement. On respecte les marchés publics. Je n'ai jamais dit que cela prendrait des jours et des jours. J'ai dit que cela ne pouvait peut-être pas se faire du jour au lendemain, mais bien en quelques jours. Cela signifie que ce rapport, je m'engage à le lire devant vous, que ce n'est pas après le 7 juin, bien entendu.

L'intérêt de tout le monde ici est que ce soit lu le plus rapidement possible.

Donc, vous pouvez bien entendu douter, mais vous verrez dans la réalité que je reviendrai avec cela assez rapidement.

(réaction de M. Wahl)

Vous n'allez pas me coincer sur 15 jours. Il faut le temps de le désigner pour qu'il me fasse son rapport. S'il me dit qu'il faut trois jours en plus, on va me dire que je n'ai pas respecté mes engagements. Si c'est pas 15 jours, c'est dans un mois, effectivement.

Alors, il y a bien entendu d'excellents juristes à l'administration, et c'est d'ailleurs sur base des juristes qui analysent les choses et les pièces que je me positionne, bien entendu. Je voudrais rappeler peut-être les actions qui ont été proposées par l'administration :

- « Il est proposé à M. le Ministre de communiquer le présent rapport au Procureur du Roi » ce qui est fait - ;

- actions à l'encontre des gestionnaires: « les instances du CHRH sont seuls compétentes pour intenter des actions tant civiles que disciplinaires — je l'ai dit — par rapport à ses mandataires. L'autorité de tutelle, dont M. le Ministre, ne dispose d'aucun moyen d'action à l'égard d'un titulaire d'un mandat dérivé »;
- procédure disciplinaire à l'encontre de Mme Lizin: « comme énoncé ci-avant, toutes les instances ont dûment approuvé les comptes de l'intercommunale. Aucun manquement n'a été mis en évidence par ces instances. Sur base du rapport du conseil d'administration, il apparaît cependant que des questions demeurent, auxquelles l'enquête judiciaire en cours devrait répondre. Il serait judicieux d'attendre le résultat de cette instruction pour décider de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Mme Lizin »;
- « une nouvelle consultation des pièces ne paraît plus indiquée, dès lors que les idées de uns et des autres ont été confrontées. Il n'en demeure pas moins que l'administration estime qu'il est contraire au droit d'accès des administrateurs et des conseillers communaux que le conseil d'administration marque son accord sur le fait que les pièces consultées le seront » etc. — c'est ce que je vous ai toujours dit: on peut consulter à tout moment;
- entendre Mme Lizin: « le conseil d'administration a décidé.

Voilà ce que pensent les juristes et plus généralement l'administration. C'est ce que j'ai essayé — je crois — de reprendre fidèlement dans les éléments que j'ai apportés tout à l'heure.

Mme la Présidente. – Y'a-t-il des répliques par rapport aux précisions du Ministre? Non. Alors, je mets au vote la proposition.

M. Cheron (Écolo). – Une simple question au Ministre sur la consultation d'un cabinet de juristes indépendants. Je précise bien l'ensemble, en espérant qu'on le trouve dans les meilleurs délais, voire les délais les plus brefs. Si ce cabinet conclut que vous ne pouvez, ou ne devez pas ou suggère de ne pas le faire, vous déciderez sur cette base-là de ne pas faire d'enquête disciplinaire?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai apprécié vos précautions tout à l'heure, parce que je suis intimement convaincu qu'en l'état actuel des choses, si je démarre une procédure disciplinaire comme cela à brûle-pourpoint, on me dira que les faits évoqués — criticables, comme tout le monde l'a dit, soyons clairs, tout le monde le pense et je suis de ceux-là — qui ont été soumis à tutelle des réviseurs, de l'assemblée générale et de la tutelle de l'époque, qu'administrativement, les choses sont closes.

Je suis intimement convaincu que démarrer une enquête disciplinaire sur ces éléments-là, automatiquement, on aura le revers du Conseil d'État. Et à ce moment-là, on me dira que le Ministre n'a pas pris ses précautions, qu'il y a de la légèreté. Quand on me compare cela avec une autre procédure où il y avait faute grave, en plus reconnue, par le bourgmestre, soyons sérieux. Par contre, ici, ce qui est demandé, c'est de préciser les choses, la procédure et cela nous ouvre aussi peut-être des possibilités pour justement avancer sans se faire ramasser. Mais de manière générale, par ce que je crois que la notion d'inconduite notoire, qui a été bien explicitée par M. Jamar, si j'applique sa définition à la lettre, on peut aussi l'appliquer dans d'autres communes. Tout le monde doit être traité de la même façon. Et c'est pour cela qu'il faut le faire.

M. Cheron (Écolo). – Il y a quand même la question de la responsabilité du pouvoir politique, et sa responsabilité dans un cas comme celui-là. Parce que déjà préjuger qu'il pourrait y avoir des problèmes au Conseil d'État, c'est autre chose que de se dire qu'il faut se garantir de ne pas commettre de faute. Parce que vous savez quels sont les problèmes quand il y a des soucis au Conseil d'État, dans les procédures de type disciplinaire? C'est par exemple une réunion qui s'est tenue dans laquelle on a oublié un des participants. Beaucoup de problèmes au Conseil d'État, ce sont des bêtises du genre: «*On a oublié dans la procédure tel ou tel élément*». De cela, j'espère qu'on peut se prémunir. Mais si on confie à un cabinet de juristes le soin de nous dire en termes d'opportunité politique si on le fait ou non, je ne suis pas d'accord.

(réaction de M. Furlan)

Autant le dire, M. Furlan, c'est quand même cela la question. Le signal politique qu'on veut donner à l'issue de cette Commission, c'est cela.

M. Furlan (PS). – Le signal politique qu'on veut donner, c'est la transparence et la bonne gouvernance en Wallonie. Je pense que c'est le signal commun qu'on veut donner. Alors quand vous dites qu'au Conseil d'État on se dispute sur des virgules, oui, dans certaines procédures, quand ce sont des recours sur des permis de bâtir ou des permis d'urbanisme, etc. Ici, souvent dans des procédures disciplinaires, et en tant que bourgmestre, je vous assure que j'en ai initiées quelques-unes, c'est souvent sur la motivation des actes administratifs.

Je ne suis pas juriste. Il y en a d'autres qui sont des juristes bien plus brillants que moi dans cette assemblée, mais je vous assure que cela nécessite ... Ce que vous avez dit, un encadrement, quand la procédure est décidée, et un avis préalable, si vous êtes dans les conditions pour entamer une procédure.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Ministre, mon collègue, M. Jamar, avait insisté sur ce point-là tout à l'heure, le Code de la démocratie locale ne prévoit pas de délai de prescription pour l'inconduite notoire.

C'est bien de demander des consultations juridiques, mais je remarque qu'avant la suspension, tous les groupes semblaient d'accord pour demander au Gouvernement d'introduire une procédure à l'encontre de Mme Lizin, mais après la suspension, ce n'est plus le cas.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Et un bourgmestre inculpé, c'est une inconduite notoire pour vous?

M. Wahl (MR). – Monsieur le Ministre, vous répondez chaque fois à la problématique en faisant allusion à d'autres cas. Ce n'est pas très correct. Que vous soyez soumis de ce cas-là...

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – C'est un peu facile que vous ne vouliez qu'une réponse.

M. Wahl (MR). – À ma connaissance, à nouveau je le dis avec la prudence voulue, la Commission est saisie d'un cas. On peut peut-être regretter qu'il n'y ait pas d'autre cas qui viennent, mais que chacun prenne ses responsabilités. Mais ne venez pas chaque fois en comparaison en disant que ceci ne va pas parce qu'on ne met pas également en cause d'autres bourgmestres.

Il y a ici un cas, et ce dont il est discuté, c'est qu'il y a une proposition de résolution. Vous arrivez après trois quarts d'heure de suspension, cela a fait le tour non seulement du Parlement mais également à l'extérieur, pour en arriver à quoi? À une majorité resoudée avec un discours qui change du tout au tout, d'après ce que j'ai bien compris, uniquement pour en arriver à dire qu'on parvient à gagner un peu de temps. C'est véritablement l'impression qu'il y aura dans le public, qu'elle soit vraie ou qu'elle soit fausse, c'est que vous avez voulu gagner, du temps.

M. Furlan (PS). – Monsieur Wahl, il y a deux heures, je formulais une proposition qui était acceptée de tous, je pense. Vous débarquez en Commission, mais on n'a rien changé, pas un iota de ma proposition. Et maintenant, tout le monde la conteste!

Mme la Présidente. – Je vais maintenant mettre au vote la proposition du Gouvernement.

La proposition du Gouvernement est la suivante: «*Le Gouvernement propose de solliciter en urgence une étude juridique afin d'évaluer si le Gouvernement wallon peut enclencher une*

procédure disciplinaire à l'encontre d'un bourgmestre inquiété par la Justice, qu'il soit inculpé ou pas, dans le respect des droits de la défense, sans empiéter les travaux de la Justice, tenant compte des faits éprouvés dans une période révolue».

M. Wahl (MR). – Communiquez ce texte avant qu'on ne vote dessus, quand même !

M. Furlan (PS). – On ne vote pas une motion...

M. Wahl (MR). – Il me semble quand même normal que le texte soit distribué.

M. Cheron (Écolo). – Madame la Présidente, dans un Parlement, il y a des procédures !

M. Furlan (PS). – Madame la Présidente, on se trompe de procédure !

Mesdames et Messieurs, chers Collègues, on ne vote pas une proposition de Ministre. Ce n'est pas une résolution, c'est toute la différence.

On ne propose pas un texte au vote, on propose une procédure.

Mme la Présidente. – On peut voter sur la procédure.

M. Furlan (PS). – Monsieur Cheron, vous êtes un spécialiste des procédures, venez à mon secours !

M. Wahl (MR). – Il me semble légitime quand même qu'à partir du moment où il y a 1 heure 25 de suspension pour dire comme cela s'est bien passé dans la Majorité, on vient avec un texte qu'on nous lit et qu'on ne veut même pas nous communiquer. Qu'on nous communique ce texte, cela me semble quand même légitime. C'est hallucinant !

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Madame la Présidente, le Ministre fait à la Commission une proposition qu'il prend d'initiative. Je vous signale que nous étions, avant l'interruption de séance, en accord pour dire qu'il y a un problème sur une analyse juridique préalable par rapport à une décision à prendre. La proposition qui est faite, c'est une proposition que l'Exécutif fait au nom du Gouvernement. Il le fait et il s'est engagé à revenir au Parlement à ce moment-là.

(réaction de M. Wahl)

M. de Lamotte (cdH). – Il s'est engagé à revenir au Parlement à ce moment-là, c'est tout. Et l'inconduite notoire, comme vous l'avez dit, cela concerne l'ensemble des bourgmestres. Faites

attention aux procédures et à la doctrine que vous avez déjà adoptées.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Tous ceux avec qui nous sommes mis d'accord en Commission — parce que moi j'aime perdre mon temps, mais pas trop longtemps -, à part Mme Dethier-Neumann, ne sont plus les mêmes. Ils représentent les mêmes partis mais les autres, ce ne sont plus les mêmes.

(réaction de M. Wahl)

M. Furlan (PS). – Mais moi, je suis Parlementaire avant tout, donc, je reste. Ce ne sont plus les mêmes, et on remet en cause la proposition. On va en rediscuter une heure et demie, puis je vais avoir trois autres MR qui vont défendre autre chose !

Mme la Présidente. – Monsieur Furlan, M. Jamar a dit la même chose.

M. Furlan (PS). – Là, vous êtes juge et partie, M. Jamar n'a pas dit la même chose.

Mme la Présidente. – Souhaitez-vous un vote sur la proposition ou non ?

M. Cheron (Écolo). – Tout d'abord, à M. Furlan, on peut être ici depuis 14 heures et ne pas avoir tout compris, et l'être depuis peu et je pense avoir bien compris.

Ce qui me choque dans la proposition qui est libellée et dont nous avons une transposition orale — ce qui ne serait déjà pas accepté par le Conseil d'État, mais ce n'est pas grave — du Gouvernement, c'est «peut». Je veux dire: l'Exécutif va commanditer une étude pour savoir s'il peut déclencher. C'est quoi, cette affaire ?

(réaction de Mme Dethier-Neumann)

M. Cheron (Écolo). – Mais c'est comme cela que c'est dit, cela a été lu par la Présidente. Et je connais la Présidente, elle a une grande capacité de lecture.

Mais alors, proposez-nous un texte qui tienne la route et qui dise bien que cette enquête accompagne la décision de faire l'enquête !

Si c'est cela, vous aurez l'unanimité de ce Parlement !

(réaction de M. de Lamotte)

Mme la Présidente. – Il y a un vote ou il n'y a pas de vote ?

M. Furlan (PS). – Il n'y a pas de vote sur une proposition de Ministre ! On verra bien dans 15 jours.

Mme la Présidente. – Il n'y a pas de vote, la Majorité ne demande pas un vote.

M. Furlan (PS). – Madame la Présidente, dans 15 jours, l'Opposition aura tout le loisir de demander au Ministre où il en est dans sa proposition. On connaît un minimum les procédures parlementaires !

M. Wahl (MR). – Madame la Présidente, il faut faire le point sur la procédure, parce que je plains la Secrétaire de la Commission, parce qu'il doit quand même y avoir un problème.

Au début, vous avez voulu, et je n'ai pas entendu d'opposition sur les bancs de la Majorité, faire voter la proposition du Ministre. Et puis, lorsque l'Opposition a demandé un texte, tout d'un coup, on ne vote plus. Cela, c'est la proposition de M. Furlan. Au début, tout le monde est d'accord pour voter, pour autant que l'Opposition n'ait pas le texte. À partir du moment où on demande le texte, on ne vote plus !

Alors moi, je m'inquiète un peu de savoir comment tout cela va être retranscrit dans le rapport qui ne soit pas susceptible de contestation. Je pense que cela va poser un problème puisqu'il y a une proposition qui est faite et que l'on ne veut pas donner le texte. Alors j'espère que votre lecture a été entendue par les services d'enregistrement, de manière telle qu'au niveau du rapport, il n'y aura pas de difficulté quant à savoir si on a dit peu ou un autre terme, ou s'il y avait des conclusions à ce texte à cet égard-là, si j'ai bien entendu M. Cheron, et si j'ai bien entendu M. le Ministre.

Deuxième point, il y a une proposition de résolution qui était à l'ordre du jour. Si vous ne la votez pas, il faut au moins que la Majorité dise qu'elle refuse de la voter.

Mme la Présidente. – Elle est reportée à 15 jours.

M. de Lamotte (cdH). – Et tout cela, c'est clairement par rapport à un engagement du Ministre, c'est un engagement du Gouvernement.

M. Borsus (MR). – Vous avez décidé de ne rien faire avant le mois de juin. Dans 15 jours, ce sera une nouvelle étude, une nouvelle consultation. Tutelle politisée de A à Z, comme son administration.

M. Milcamps (PS). – Vous n'avez qu'à déposer une motion de défiance à Huy d'ici là...

Mme la Présidente. – En conclusion, il n'y a pas de vote sur la proposition qui est faite par M. le Ministre. Deuxièmement, le point est réinscrit dans 15 jours à l'ordre du jour de notre Commission.

Le point n° 1 est clos pour aujourd'hui.

Je voudrais vous signaler que nous avons d'autres points à l'ordre du jour, que notre séance est censée être prolongée et, donc, que nous poursuivons nos travaux. J'aimerais donc que la Majorité soit en nombre !

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – L'interpellation de Mme Cornet portant sur «la cellule temporaire de contrôles des mandats locaux» est reportée.

L'interpellation de M. Cheron portant sur «la poursuite de l'opération de lotissement du Service public wallon» est reportée et sa question orale jointe portant sur «la décision du Gouvernement wallon octroyant les fonctions supérieures pour une série d'emplois de rang A3» est retirée.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CHAPITRE II DU TITRE III DU LIVRE II DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF AUX FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES (DOC. 879 (2008-2009) — N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES, DÉPOSÉE PAR MME DEFRAIGNE (DOC. 87 (2004-2005) — N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE AUX FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE (DOC. 91 (2004-2005) — N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, de la proposition de décret sur les funérailles et sépultures, déposée par Mme Defraigne et de la proposition de décret relative aux funérailles et sépultures, déposée par Mme Bertouille.

Puis-je vous inviter à venir signer le registre des présences ?

(rumeurs)

Désignation d'un Rapporteur

Mme la Présidente. – M. Yzerbyt est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La parole est à M. le Ministre pour lui laisser présenter le projet.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Merci Mme la Présidente. Merci à toutes et à tous, en particulier à l'administration qui attend depuis 14 heures qu'on arrive sur le sujet.

Mme la Présidente. – J'avais mal calculé.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous avez pu assister comme cela aux travaux parlementaires. Et donc vous voyez comment les choses fonctionnent et c'est intéressant qu'il y ait ce type de débat.

Mesdames, Messieurs les Députés, le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui tend à mettre en adéquation la législation avec l'évolution rapide de la société des pratiques funéraires au cours des dernières années. Je crois que vous avez tous vu comment les choses évoluaient notamment par rapport à la crémation etc. La loi spéciale du 13 juillet 2001 a opéré le transfert de la compétence des funérailles et sépultures aux Régions. Par les décrets du 27 mai 2004 et du 1^{er} juin 2004 relatifs à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoir subordonné, cette compétence a été transférée à la Communauté germanophone.

Actuellement la matière est régie par la loi du 20 juillet 1971, cette législation a connu au fil du temps quelques modifications mineures relatives notamment à l'affirmation du monopole public en ce qui concerne les crématoriums, la définition d'un équipement obligatoire pour accueillir les cendres, l'assouplissement des conditions des concessions, des précisions quant aux cercueils et à l'usage de produits et de procédés particuliers. Outre la modification de la réalité institutionnelle, les pratiques funéraires ont fortement évolué au fil du temps comme je le disais il y a quelques instants. On a ainsi pu remarquer le recours de plus en plus important à la crémation et vu aussi qu'on développait aussi toute une série d'outils qui permettront de généraliser, si je puis m'exprimer ainsi, beaucoup plus la crémation en Belgique comme on le fait dans pas mal de pays limitrophes. Une première réponse avait été apportée à cette évolution par le décret du 15 février 2007 qui modifiait certaines disposition du Code de la démocratie et de la décentralisation et par la loi du 20 juillet 1971 en ce qu'elle concerne l'établissement des crématoriums.

D'autres phénomènes ayant une influence sur la matière sont également observés. Ainsi, on constate que les familles se déplacent de plus en plus. Ces phénomènes migratoires ont notamment pour conséquence que de nombreuses sépultures sont mal entretenues voire abandonnées. Par opposition, de nouvelles communautés s'installent dans les villes et communes de Wallonie, expriment le souhait de

pouvoir y demeurer également après leur décès. Malheureusement, on peut constater un manque d'intérêt pour cette matière dans le chef de nombreux gestionnaires de cimetières, ce qui n'est pas du tout le cas de Mme la Présidente d'ailleurs, qui est un gestionnaire remarquable dans sa ville. Il en résulte que les 3.500 cimetières wallons ne sont plus toujours adaptés à leur fonction de lieux propices au recueillement. Le projet de décret qui vous est présenté entend répondre non seulement aux attentes des communes mais aussi à celles des citoyens et tout en réaffirmant le principe de l'autonomie communale, le caractère communale et neutre du cimetière et l'égalité entre l'inhumation et la crémation, le projet de décret veut aussi notamment offrir des outils de gestion aux autorités communales pour que les cimetières soient gérés de manière dynamique, que ce soit inscrit sur le long terme, que l'on ait des perspectives, cela se concrétise notamment par la formalisation des pratiques qui sont déjà en cours auprès de certaines communes comme, par exemple, l'octroi de nouvelles concession sur des sépultures dont l'état d'abandon a été constaté. Le rassemblement des restes mortels à l'initiative des héritiers, la réduction notamment de la durée des concessions. Il faut aussi assurer une meilleure prise en compte des dernières volontés des défunts, c'est quelque chose qui paraît essentiel. Il faut assurer des funérailles décentes aux indigents, ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Il faut répondre aussi aux nouvelles réalités sociologiques qui sont liées à l'installation de nouvelles communautés dans notre Région en prévoyant la faculté d'aménager une parcelle permettant le respect des rites de funérailles et sépultures des cultes reconnus et des conceptions philosophiques non confessionnelles reconnues.

Ce décret tend également à permettre aux personnes victimes d'un drame de la perte d'un fœtus entre le 106^e et le 180^e jour de grossesse de pouvoir faire leur deuil en leur permettant de l'inhumer ou de le faire incinérer. Je tiens toutefois à préciser que ce droit constitue une simple reconnaissance de la douleur des personnes ayant perdu un fœtus et non une reconnaissance civile au sens du droit civil, ni une remise en cause de la législation relative à l'avortement.

Je ne doute pas que ce texte appellera au sein de cette assemblée un débat sain et constructif. Je vous remercie de votre attention et il y a les auditions jeudi et puis, on pourra commencer cela au sein de cette assemblée.

Mme la Présidente. – Merci Monsieur le Ministre. Voilà nous suspendons nos travaux pour l'examen du projet aujourd'hui, les auditions jeudi et le mardi 27 janvier à 14 heures pour la poursuite de ...

M. Yzerbyt (cdH). – Vous voulez bien nous rappeler qui nous auditionnons? Et est-ce que la

liste est fermée? Avant qu'elle ne soit clôturée, je voudrais savoir qui.

Mme la Présidente. – Nous avons les représentants de l'Union des Villes et Communes. M. John Robert est souffrant et ne peut pas être présent et à l'Union des Villes et Communes, il n'y a personne d'autre qui gère le dossier. Nous avons la Fédération des pompes funèbres, M. Raymond Dekimpe, M. Jean Geeurickx, M. Carlo Borgno et M. Thierry Cals et, ensuite, la Confédération de la construction représentée par M. Robert De Battice.

M. Yzerbyt (cdH). – Et à quel titre la Confédération de la construction?

Mme la Présidente. – C'est à la demande des experts de M. Le Ministre puisque ce sont des personnes qui travaillent également dans le cadre de l'aménagement des tombes, des tailleurs de pierre, etc. C'est dans ce cadre-là.

M. Yzerbyt (cdH). – Très bien. C'est parfait.

(M. Onkelinx, Vice-Président prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — La question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'octroi des subsides dans le cadre du plan triennal», la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le rapport annuel de la tutelle» et la question orale de M. Fourny à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'interprétation à donner à l'article L1123-14 du Code de la démocratie locale concernant la motion de méfiance et le nouveau pacte de majorité» sont reportées à jeudi. La question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la clôture du processus de délivrance de la carte d'identité électronique dans les communes» est reportée à quinzaine.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA CLÔTURE DU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE DANS LES COMMUNES »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la clôture du processus de délivrance

de la carte d'identité électronique dans les communes.

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). — L'arrêté royal du 1^{er} septembre 2004 portant la décision de procéder à l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique prévoit que la distribution des dites cartes soit achevée d'ici la fin de l'année 2009.

Les belges âgés de moins de 75 ans devraient tous en être détenteurs pour la fin du premier semestre 2009, tandis que les plus de 75 ans peuvent attendre le second semestre de cette année avant de se rendre dans leur administration communale pour obtenir leur carte d'identité électronique.

Fin 2007, le nombre total de cartes d'identité électronique s'élevait à plus de 6.600.000 unités tandis qu'on ne comptait encore que 2,4 millions de cartes distribuées à la fin du premier trimestre 2006.

Lors d'une précédente question, vous m'aviez assuré que le Gouvernement fédéral avait mis à disposition des communes, 780 agents de l'Administration fédérale, temporairement détachés de Belgacom, de la Poste ou de la SNCB. Il avait été convenu que les besoins des communes seraient réexaminés en 2007 sur base du rythme de délivrance des cartes, ainsi que sur le nombre d'applications développées autour de cette carte d'identité électronique, comme par exemple les guichets.

Par ailleurs, il a été convenu que le personnel, ainsi mis à disposition des communes, conservait son statut et son traitement initial, avant de retourner dans son administration d'origine, une fois le travail accompli.

Lorsque l'ensemble des citoyens seront munis de cette carte, il faudra s'assurer que les communes, ainsi que les zones de police puissent disposer des lecteurs de carte en nombre suffisant afin d'optimiser le fonctionnement de ce nouvel outil électronique.

Les citoyens wallons de 12 à 75 ans disposeront-ils tous de leur carte d'identité électronique pour le 30 juin 2009 comme annoncé? Avez-vous un état de la situation du taux de délivrance des cartes d'identité par province, arrondissement et commune? Si oui, quels sont les enseignements que l'on peut en tirer?

Les personnes mises à disposition des communes retourneront-elles travailler dans leur administration d'origine dès que la délivrance des cartes sera terminée? Ne faudrait-il pas tenir compte également de la situation particulière de certaines communes où les personnes âgées sont en nombre

important et où la délivrance ne pourrait pas être terminée dans les délais impartis ?

Si du personnel détaché devait encore assumer au-delà du terme prévu certaines fonctions dans le cadre de la délivrance des cartes, comment se répartira le paiement de leur traitement ?

En février dernier, vous aviez remis à Marche des lecteurs de carte électronique à destination des communes wallonnes. Presqu'un an plus tard, qu'en est-il du nombre de lecteurs utilisés dans les communes et dans les zones de police ? Je vous remercie des réponses que vous m'apporterez.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. — S'il est exact que la date avancée pour la généralisation de la carte d'identité est bien le 30 juin de cette année, il m'est évidemment impossible de m'engager sur le respect de cette date puisque la gestion des opérations est entre les mains de mon collègue du Gouvernement fédéral.

Néanmoins, courant octobre, le Commissariat Easi-Wal m'a informé qu'il restait 100.000 cartes à distribuer dans les communes wallonnes. En ce qui concerne le taux de délivrance des lecteurs de cartes d'identité :

- 528 lecteurs ont été distribués dans les communes ;
- 518 lecteurs ont été distribués dans les CPAS ;
- 5 lecteurs ont été distribués dans les provinces.
-

A ce jour, 79 communes et 145 CPAS ont installé leurs lecteurs. Enfin, je vous invite à contacter mon nouveau collègue en ce qui concerne la mise à disposition du personnel au sein des communes puisque je n'ai pas d'éléments de réponse, mais je m'en inquiéterai aussi, bien entendu, de mon côté pour savoir un peu quel sort sera réservé dans la poursuite des choses, mais je ne l'ai pas encore fait car il y a peu de temps qu'il est en place et à mon avis, il a d'autres préoccupations pour le moment et on va le laisser respirer un peu.

M. le Président. — La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). — Merci, Monsieur le Ministre, pour les informations que vous m'avez communiquées. Effectivement, le but de ma question était surtout de faire le point sur l'état d'avancement de la délivrance de ces cartes d'identité électroniques, de l'utilisation des lecteurs et, en même temps, de la situation du personnel, comme vous l'avez dit, qui est mis à disposition des communes parce que si certaines dispositions sont à

prendre, ce serait bien de le savoir suffisamment tôt afin de prévoir toutes les mesures qui s'imposent.

**QUESTION ORALE
DE MME DETHIER-NEUMANN
À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LA REPRÉSENTATION DES
PROVINCES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION D'ASBL ET DE LA
LIBERTÉ DE VOTE DES
ADMINISTRATEURS »**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur « la représentation des provinces au sein des conseils d'administration d'asbl et de la liberté de vote des administrateurs ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). — Il m'est revenu que le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation est parfois interprété de manières diverses et parfois étonnantes par nos différentes autorités provinciales de la Région Wallonne.

Ainsi, je souhaiterais aujourd'hui que vous m'aidiez à clarifier la manière dont doit être interprété un texte qui me semblait clair, mais qui visiblement suscite certaines polémiques.

Je veux parler de l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale, qui traite du mode de désignation des représentants provinciaux au sein du conseil d'administration d'asbl.

Cet article, je le cite, « *Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'asbl, leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre des conseillers provinciaux. Les administrateurs représentant la province sont désignés à la proportionnelle du conseil provincial conformément à l'article 167 et 168 du Code électoral sans prise en compte du ou des/dits groupe(s) politique(s) qui ne respectera(i)ent pas les principes démocratiques énoncés notamment par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.* »

Chaque groupe politique non visé par l'alinéa 1^{er} du présent article est représenté dans la limite des mandats disponibles. En cas de partage des voix au sein du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante. Voilà pour l'article.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, il est actuellement procédé dans plusieurs de nos provinces à des réorganisations et fusions d'asbl existantes, ce qui entraîne bien évidemment la constitution de conseils d'administration pour les nouvelles entités résultant de ces fusions. Prenons donc un cas concret qui correspond à la réalité dans plusieurs provinces.

Lorsqu'il faut désigner cinq administrateurs au sein d'une asbl donnée, dans une province où quatre formations démocratiques sont représentées. Pouvez-vous me dire comment la répartition de ces mandats doit s'opérer en application de l'article L2223-14 du Code? Les quatre groupes démocratiques cités doivent-ils bien se voir attribuer un mandat d'administrateur dans un premier temps, avant que la clé D'Hondt ne s'applique? Ou se peut-il qu'une formation soit exclue de la répartition par une application de cet article?

Pour rappel, l'article L2223-14 spécifie que «*Chaque groupe politique non visé par l'alinéa 1^{er} du présent article est représenté dans la limite des mandats disponibles.*». Selon moi, on peut donc naturellement déduire que les quatre groupes démocratiques susmentionnés devraient être dûment représentés par un administrateur au sein de ladite asbl. Or, ce n'est pas ce que semblent considérer certaines de nos autorités provinciales, notamment dans le Hainaut, à Namur ou encore à Liège.

Partagez-vous mon analyse? Et si vous ne la partagez pas, pouvez-vous m'expliquer comment le passage du Code de la Démocratie que je viens de citer doit être interprété dans les faits?

La seconde partie de ma question concerne la latitude qu'ont les administrateurs provinciaux au sein des conseils d'administration d'asbl. Leur vote au sein du CA est-il libre ou lié, comme cela a été exposé au Conseil provincial de Liège, à une décision du collège et/ou d'une majorité provinciale, alors même que ces points ne passent évidemment pas en conseil provincial?

Pour être encore plus précise, un administrateur de l'opposition provinciale a-t-il une liberté de vote au sein du CA d'une asbl? Dans le cas contraire, pouvez-vous m'indiquer sur quels éléments de droit une quelconque restriction serait fondée, dès lors qu'il n'existe pas, comme pour les intercommunales, de dispositions légales qui organisent cette problématique?

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. — Concernant le premier point de la question, il ressort clairement du Code que les administrateurs provinciaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil provincial conformément au respect du principe de la clé D'Hondt. Cette disposition a été intégrée dans le Code par le décret du 12 février 2004.

Il s'agit donc de veiller au respect de la représentation proportionnelle et non d'une représentation égalitaire dans le cadre des désignations des représentants provinciaux au sein du conseil d'administration de l'asbl.

Le Code apporte d'ailleurs la précision selon laquelle la représentation des autres groupes politiques n'est possible que dans la mesure où le nombre de mandats attribués à la Province le permet.

Le législateur n'a donc pas entendu réserver, comme l'évoque Mme la Députée, un siège minimum à chaque groupe politique démocratique représenté au Conseil provincial.

Concernant le second point de la question, les administrateurs d'asbl représentant la Province sont nommés par l'assemblée générale de l'asbl et exercent donc leur mandat dans l'intérêt de l'asbl. Les administrateurs bénéficient donc bien de l'autonomie dans l'exercice de leur mandat au sein de l'asbl.

M. le Président. — La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). — Je remercie le Ministre de sa réponse que j'analyserai et je reviendrai éventuellement.

QUESTION ORALE
DE MME DETHIER-NEUMANN
À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LE PRINCIPE DE REMPLACEMENT
D'UN MEMBRE D'UN COLLÈGE
PROVINCIAL ET SES IMPLICATIONS »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le principe de remplacement d'un membre d'un collège provincial et ses implications».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). — Dans son article L2212-46, le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipule notamment ceci :

«Si, dans une matière quelconque, le collègue provincial n'est pas en nombre suffisant pour délibérer, il peut être assumé un ou deux conseillers provinciaux pour compléter ce nombre. Les conseillers sont appelés d'après l'ordre d'inscription au tableau des préséances. Ce tableau est établi en tenant compte de l'ordre d'ancienneté des conseillers, à compter du jour de leur première entrée en service, et, en cas d'égalité, du nombre de suffrages obtenus aux dernières élections. Les incompatibilités s'appliquant aux députés provinciaux s'appliquent également aux conseillers provinciaux qui sont appelés, en application du présent article, à compléter le collège provincial.»

Les critères de sélection des remplaçants sont donc clairs: l'ancienneté et le nombre de voix recueillies en cas d'égalité d'ancienneté.

Cela veut donc dire qu'un membre de l'opposition pourrait être appelé à venir «compléter» un collègue provincial incomplet! Cela apparaît assez interpellant. J'ai appris que cette procédure avait déjà été mise en oeuvre dans certaines provinces, notamment à Namur, dans la mesure où les situations de cumul entraînant des incompatibilités dans le chef des membres du collège provincial sont nombreuses. L'appel à l'opposition a déjà été mis en oeuvre également dans la mesure où, faut-il le dire, les cumuls exercés par de nombreux conseillers provinciaux de la majorité au sein des partis traditionnels, notamment avec les mandats communaux, les empêchent de pouvoir, le cas échéant, siéger au sein d'un collège provincial.

Cet état de fait m'amène à vous interroger sur le statut juridique du conseiller qui exerce temporairement les fonctions de député provincial. Cette situation assez inédite soulève en effet un grand nombre de questions.

Bénéficie-t-il des mêmes protections légales et couvertures d'assurance que les membres habituels du collège provincial quant à d'éventuelles fautes, erreurs ou infractions qui seraient commises dans l'exercice de cette fonction?

Dès lors qu'il exerce un mandat exécutif, fût-ce très temporairement, doit-il être considéré comme assujéti aux obligations légales qui imposent aux mandataires d'établir une nouvelle déclaration de patrimoine et l'exercice de cette fonction temporaire doit-elle être renseignée dans la déclaration des mandats à la Cour des comptes?

Eu égard aux dispositions générales du droit social et aux différents textes réglant les statuts des mandataires, qu'en est-il de la rémunération de cette responsabilité? Cela ouvre-t-il un quelconque droit en matière de pensions?

Ce dépannage par un conseiller qui n'est pas signataire du pacte de majorité ne constitue-t-il pas une révision implicite de celui-ci, dès lors que siègent à l'exécutif les représentants des partis signataires dudit pacte?

Toutes ces questions relatives à l'application de l'article L2212-46 ont-elles fait l'objet d'échanges préalables avec l'administration et/ou le cabinet de tutelle? Les services de l'administration provinciale ont-ils émis un avis quant à l'utilisation de cet article du CDLD? Si oui, pourriez-vous nous en indiquer le contenu?

Enfin, et plus globalement, partagez-vous ma perplexité quant au caractère assez insolite (pour ne pas dire plus) que des membres de l'opposition puissent être amenés à venir prêter ainsi main forte à un exécutif incomplet?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La procédure prévue par le Code de la démocratie vise un remplacement purement temporaire de la fonction de député provincial, ce qui a comme conséquence, notamment, que le conseiller amené à exercer temporairement les fonctions de Député provincial ne prête pas le serment attaché à la fonction de Député provincial.

Cette solution n'est pas neuve, mais il est vrai quelle offre l'inconvénient de devoir, le cas échéant, faire appel à un conseiller de l'Opposition, ce qui n'est pas souvent agréable pour la Majorité.

Cette solution était anciennement retenue lorsqu'il s'agissait de remplacer un membre empêché. S'agissant, dans cette hypothèse, d'un remplacement de plus longue durée, le décret du 8 décembre 2006 a prévu que le remplacement par un conseiller appartenant au groupe politique du membre empêché soit la règle.

Concernant la responsabilité du conseiller provincial, il n'est pas contestable que celle-ci soit engagée dès lors qu'il participe à la prise de décision. Les principes généraux de responsabilité s'appliquent à cet égard.

Cela étant, le juge civil ou pénal est néanmoins souverain pour apprécier l'étendue de la responsabilité du conseiller provincial, eu égard aux conditions dans lesquelles ce dernier a été amené à participer à la prise de décision.

Il me paraît légitime que, dans ces circonstances, le conseiller bénéficie également de l'assurance en

responsabilité qui est souscrite par la Province au bénéfice des membres du Collège provincial.

Quant à la déclaration de mandat et de patrimoine, vous me permettrez de ne pas répondre à cette question, n'étant pas compétent. Je vous invite plutôt à interroger la Cour des comptes.

Par contre, pour ce qui est de la déclaration de mandats au niveau de la Région, le conseiller provincial amené à exercer temporairement les fonctions de Député ne doit pas remplir de déclaration de mandats puisqu'il n'est pas considéré comme assujéti, n'étant pas titulaire du mandat de Député.

Aucune rémunération n'est par ailleurs prévue par le Code de la Démocratie locale au profit du conseiller provincial appelé à siéger en application de l'article 2212-46 du Code.

Il ne s'agit pas non plus d'une révision implicite du pacte de majorité. La procédure prévue par les alinéas 6 et 7 de l'article L2212-46 du Code de la Démocratie est une formule qui est exceptionnelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Permettez-moi juste de vous dire ma surprise d'un arrangement «à la Belge». Cela me semble fort suspect et je vous invite largement à essayer de revoir cette situation.

Je n'imagine pas, avec ce qu'on vient de vivre, d'un côté, d'avoir la responsabilité d'une opposition et aussi un travail d'opposition, d'être aussi invité de temps en temps à participer à la majorité et, donc, à un moment donné, de ne plus pouvoir exercer, ayant été d'un côté et de l'autre, n'ayant pas été en plus rémunéré, ayant toutes les obligations mais aucun droit. Je pense que c'est fort inconfortable. Et je me demande si, juridiquement, cela tient la route en cas de conflit.

M. le Président. – Ceci clôture la séance d'aujourd'hui.

- La séance est levée à 18 heures 48 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne Barzin, MR

M. Willy Borsus, MR

M. André Bouchat, cdH

Mme Chantal Bertouille, Présidente

M. Marcel Cheron, Écolo

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

M. Michel de Lamotte, cdH

Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo

M. Paul Furlan, PS

M. Hervé Jamar, MR

M. Guy Milcamps, PS

M. Alain Onkelinx, PS

Mme Florine Pary-Mille, MR

M. Charles Pire, FN

M. Jean-Paul Wahl, MR

M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

CA	Conseil d'administration
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CHRH	Centre hospitalier régional de Huy
PV	Procès verbal